

L

## 22 Novembre 2016

'an deux mil seize, le Mardi vingt-deux novembre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, CHAUVIN, Mme BOUDEVIN et Mr METIVIER.

**Absents** : Mr PEZANT excusé, Mme HOFFMANN pouvoir à Mr LAUZE, Mmes DURFORT, GILBERT-VINCENT, Mme MANCEAU, excusée

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance ; Monsieur GASIOR s'abstient du fait de son absence à ce conseil

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### VENTE DE L'ABRI DE MATERIEL DE VOIRIE AU SDISS:

Suite à la précédente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu la délibération prise par le Conseil d'Administration du SDISS en date du 10 octobre 2016 concernant l'extension du centre des sapeurs-pompiers de DISSAY-SOUS-COURCILLON. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition de rachat de l'abri communal pour son matériel de voirie attenant au garage des sapeurs-pompiers, et ce pour la somme de 19 675 €, déduction faite du FCTVA perçu sur les exercices 2013 et 2014. Il autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint à signer l'acte de vente chez le Notaire qui sera désigné par le SDISS. La restitution de cet abri ci-dessus désigné ne se fera qu'après la reconstruction du nouvel abri communal, sis l'autre côté de l'atelier municipal dans la cour de la mairie.

### TERRAIN DES « PERRUCHES » : vente des parcelles

Suite à la délibération en date du 28 juillet 2016, donnant son accord pour la division de 2 parcelles en 3 pour une superficie de 1341 m<sup>2</sup> pour les parcelles n°2 et 3 et 1342 m<sup>2</sup> pour la parcelle n°1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle intéresserait des particuliers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de baisser le prix de vente à 16 € net le m<sup>2</sup>. Il désigne le Cabinet LOISEAU pour effectuer le bornage et Me DALMONT Notaire à CHATEAU DU LOIR pour effectuer les actes de vente comme il l'a fait pour toutes les autres parcelles des « Perruches ».

### CHEMIN DU « HAUT DE VILLENEUVE » : Mise à enquête publique

Monsieur RICHARD rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur EL HOUARI Moussa qui désire se porter acquéreur de la portion du sentier reliant la rue du « Haut de Villeneuve » à la rue de Villeneuve. La Commission s'est rendue sur place le 7 novembre dernier et donne son accord pour soumettre l'aliénation de cette portion de sentier à l'enquête publique, conformément à la Loi. Avant de lancer la procédure de l'enquête publique, le Conseil Municipal désigne le cabinet LOISEAU, Géomètre, afin de délimiter et calculer la superficie de cette portion de chemin. Le notaire qui sera chargé de rédiger l'acte de vente sera lui de l'intéressé. Ce dernier prendra à sa charge la totalité des frais de géomètre, d'acte Notarié, ainsi que ceux relatifs à la publicité dans la presse locale « LE PETIT COURRIER ».

Monsieur le Maire est mandaté par le Conseil Municipal pour émettre un titre de recettes à l'encontre des acquéreurs pour la somme correspondant à la facture que la Commune recevra pour les frais de publicité dans le journal ci-dessus désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 1 €, le prix de vente au mètre carré. Dans le cas où aucune observation particulière ne figurerait sur le registre de l'enquête publique, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'un des ses Adjoints à signer l'acte de vente.

### Aménagement des sanitaires PMR de la salle d'activité périscolaire N.A.P : avenants aux marchés

Monsieur LAUZE présente au Conseil Municipal différents avenants au marché concernant le réaménagement des sanitaires PMR de la salle d'activités périscolaires N.A.P. :

**LOT 1**: Maçonnerie : SARL LMC : +2 375,89 € TTC

**LOT 9** : Peinture : CHARRON : + 591,58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux avenants, soit une plus value **soit une plus valus de 2 967,47 € TTC**

#### **Essuie-glace arrière pour tracteur JXU70 : devis SLL**

Suite aux différentes délibérations évoquant l'installation d'un essuie-glace arrière pour le tracteur JXU70, l'Adjoint technique a contacté un autre prestataire. Ce dernier ne donne pas suite pour cette installation, car il n'entretient la marque du tracteur concerné. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL SLL pour un montant de 1 372,80 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

#### **PAYS VALLEE DU LOIR : convention ENEDIS (anciennement ERDF) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Pays Vallée du Loir dans le seul but :

- D'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat (Plan Climat Energie Territorial – Plan Climat Air Energie Territorial)

Ou pour toutes autres actions en lien avec la politique énergie-climat,

-À signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :

- convention de données énergétiques

- convention de données de précarité énergétique – PRECARITER

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la société ENEDIS.

Ces données seront ensuite transmises aux communes.

#### **RAPPORT ANNUEL 2015 ATESART :**

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 cité en objet. Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter le rapport 2015, tel qu'il a été établi.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **DERATISATION 2016 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au FEDER GDON de CHATEAU DU LOIR, pour un montant de 50 €, pour la dératisation 2016.

#### **IMMEUBLE PLACE MARCEL MORAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé Place Marcel Morand au 1er étage va être loué à compter du 1er décembre 2016. Il était inoccupé depuis le 1er mars 2015. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe le loyer à 400 € mensuel à compter de la date d'entrée dans les lieux et décide de maintenir son prix pendant la durée d'occupation par le même locataire et ce tant que la Commune ne réalise pas d'importants travaux pouvant améliorer le confort de vie dans cet appartement.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame BOUDEVIN indique la dangerosité des véhicules stationnés Rue de la Gare, dans le virage au niveau des n°10 et 18. Le Conseil Municipal envisage matérialiser l'interdiction de stationner par une bande jaune.

Monsieur GASIOR demande si la Commune ne pourrait pas se renseigner, afin d'obtenir la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.

## 8 DECEMBRE 2016

Le Jeudi huit Décembre deux mil seize, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Jeudi quinze Décembre deux mil seize, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour : PERSONNEL

L'an deux mil seize, le Jeudi huit décembre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mr DHOMMEE, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mme BOUDEVIN, Mr METIVIER, Mme GILBERT-VINCENT et MANCEAU

**Absents** : Mrs GASIOR pouvoir à Mr BOURIN, Mr PEZANT et Mme DURFORT.

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **PERSONNEL COMMUNAL** : Actualisation du Régime Indemnitare

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 1992 décidant le mettre en place le nouveau régime indemnitaire, suite au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2003 et du 21 Janvier 2004 décidant d'accorder la PTETE (Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation), ainsi que la prime pour services rendus puis de la remplacer par l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) dans la limite du 13ème mois de salaire pour chacun des agents comptant 10 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est lui proposé d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Conseil Municipal** accepte de basculer le régime indemnitaire appliqué pour tous les agents de la Commune par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 par celui du n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dès la 3ème année

de leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dès la 3ème année de leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale  
Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe sera équivalent à un mois de traitement brut pour chaque agent. Le montant individuel variera en fonction de leur grade et de leur échelon. L'attribution individuelle de **l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujections et Expertises)** fera l'objet d'un arrêté individuel qui indiquera le montant, pour un agent exerçant à temps complet. Elle sera réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Le montant de l'ISFE ne pourra pas dépasser le plafond fixé pour la Fonction Publique de l'Etat ;

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

L'IFSE sera versée pour moitié deux fois par an ; la 1ère moitié sera versée au cours du 2ème trimestre et au plus tard avec le salaire de Juin de chaque année et la 2nd moitié sera versée au cours du 4ème trimestre et au plus tard avec le salaire de Décembre de chaque année.

En ce qui concerne le **CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel)**, le Conseil Municipal sursoit à sa mise en place. Du fait que le montant individuel n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il pourra être versé à titre exceptionnel à l'un des agents ayant accompli une mission particulière. La décision et le montant en reviendra au Conseil Municipal. Il ne pourra pas dépasser :

15 % du plafond global du RIFSSEP pour les fonctionnaires de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSSEP pour les fonctionnaires de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSSEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ce CIA fera éventuellement l'objet d'un versement annuel ou en deux fractions et sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 3 : L'IFSE et le CIA** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pouvant pas se cumuler avec l'IFTS, seul un agent percevait cette Indemnité Forfaitaire des Travaux Supplémentaires, dans le cadre de sa présence aux réunions du Conseil Municipal et aux élections. Le montant sera fixé par l'autorité territoriale, en fonction des heures effectuées et intégré dans l'IFSE au moment du versement de la 2nd fraction.

En revanche, pour les agents bénéficiant de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), la délibération en date du 25 Février 2016 continuera de s'appliquer.

Les crédits correspondants au montant de l'IFSE seront prévus et inscrits au budget, comme ils le furent lors des précédents budgets lors de la mise en place du régime indemnitaire de 1991.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er Janvier 2017**.

La présente délibération sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, tout en sachant que notre Collectivité compte actuellement moins de 10 salariés et que le choix du Conseil Municipal est porté sur l'équité entre les agents et non sur la mise en place des différents critères permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

### **REGIME INDEMNITAIRE DE 1991 : mise en place pour un adjoint technique**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal que seul un Agent titulaire de la Commune qui fut recruté le 16 Avril 2007 ne bénéficie pas du Régime Indemnitaire mis en place sur notre Collectivité par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Une délibération en date du 21 Janvier 2004 prévoyait l'attribution de l'IEMP dans la limite du 13ème mois de salaire pour chacun des agents relevant de la filière technique, comptant 10 années d'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Monsieur J. CHANTELOUP remplira cette condition qu'à compter du 16 avril 2017. Considérant la mise en place du nouveau régime indemnitaire suite au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 à compter du 1er janvier 2017, qui prévoit l'attribution de l'IFSE pour les agents nouvellement recrutés à compter de la 3ème année d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale ; à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'agent ci-dessus désigné l'IEMP dans la limite de son 13ème mois de salaire, pour l'année 2016. Considérant que les

salaires de décembre 2016 sont déjà effectués ; le rappel de cette indemnité lui sera versé avec son salaire de Janvier 2017.

#### **CIMETIERE** : Tarifs 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs fixés en 2016 pour l'année 2017, des concessions dans le cimetière communal , à savoir :

- Concession trentenaire : 75 €
- Concession cinquantenaire : 130 €
- une case au columbarium ou espace caveautin : 130 € pour une durée de 15 ans
- une porte pour une case : 240 €

Comme il le fut stipulé dans la délibération en date du 03 Août 2005, la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir se fera gratuitement, en présence du Maire ou d'un représentant de la Mairie, tout comme la pose d'une plaque sur le muret du souvenir.

#### **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES** : Tarifs 2017

Suite aux travaux qui ont été effectués dans les salles municipales et après avoir pris connaissance des tarifs appliqués dans une Commune voisine, avec une salle a peu près identique, le Conseil Municipal décide de de réviser les tarifs de locations comme suit :

	<b>SALLE DE REUNION</b>		<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
<b>ÉTÉ :</b>				
<b>Du 01/05 au 15/10</b>	<b>70 €</b>	<b>100 €</b>	<b>165 €</b>	<b>210 €</b>
<b>HIVER :</b>				
<b>Du 16/10 au 30/04</b>	<b>85 €</b>	<b>140 €</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
	<b>Vin</b>			
	<b>d'honneur :</b>			
	<b>½ tarif</b>			

Sur proposition de l'agent régisseur, à la demande des administrés, le Conseil Municipal décide d'appliquer ½ tarif d'une journée pour la salle de réunion, pour l'organisation d'un vin d'honneur. S'agissant d'une location à but lucratif, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif fixé en 2012 pour l'année 2017, soit 10 € de l'heure, uniquement pour la salle de réunion. Par journée de location, il est entendu que le régisseur sera chargé de remettre la clé au moment de la signature de l'état des lieux, la veille ou le matin de la location. Le retour de clé s'effectuera, avec un nouvel état des lieux le lendemain de la location, avant 12 heures. Passé 12 heures, le tarif pour deux jours s'appliquera.

La réservation des salles sera effective dès la remise d'un chèque de 20 € pour la salle de réunion ou de 60 € pour la salle polyvalente. Le chèque sera restitué après la location, si la salle est rendue dans son état initial. Pour les locataires qui souhaiteraient que le nettoyage soit effectué par une Entreprise spécialisée, le chèque sera alors encaissé. Il en sera de même, en cas de désistement, sauf en cas de force majeure.

En outre, un chèque de caution d'un montant de 150 € pour les salles municipales devra être remis au régisseur dès la remise de clé. Ce chèque sera encaissé totalement ou partiellement, après décision du Conseil Municipal, en cas de dégradation des salles ou du matériel.

Le Conseil Municipal rappelle que la salle de réunion est mise à disposition gratuitement aux associations de la Commune et la salle polyvalente sera également mise à disposition

gratuitement aux associations de la Commune . Il ne leur sera pas réclamé de chèque de caution, ni de réservation.

Le Conseil Municipal maintient les tarifs de location de la vaisselle, uniquement pour la salle polyvalente, à savoir :

50	assiettes et couverts	20 €
100	assiettes et couverts	30 €
150	assiettes et couverts	40 €
200	assiettes et couverts	50 €

Le Conseil Municipal maintient également les tarifs qui seront facturés aux locataires, relatifs à la vaisselle détériorée ou perdue, à savoir :

Verres	2,50 €
Assiette, tasse à café, bol	1,50 €
Pichet	3,00 €
Saladier	5,00 €
Flûte	1,00 €
Plateau	15,00 €
Cuillère, pt cuillère, fourchette	1,00 €
Couteau	2,50 €
Corbeille à pain	6,50 €
Chiffonnette de nettoyage	2,10 €

L'agent régisseur sera rémunéré sur la base de 1 h 30 pour les deux états des lieux (avant et après location) pour la salle polyvalente et 30 minutes pour la salle de réunion ; ainsi qu'à raison d'une heure pour la remise de la vaisselle avant la location et le comptage après la location, uniquement pour la salle polyvalente. L'agent ne sera plus chargé d'effectuer le nettoyage des salles. Il sera effectué par l'intervention, le cas échéant, d'une entreprise de nettoyage. L'agent régisseur sera chargé d'effectuer le nettoyage uniquement de la salle polyvalente, le lendemain des manifestations communales, à raison de 2 h 30.

Suite à la mise en place de la redevance pour la collecte des déchets ménagers à compter du 1er Janvier 2014, les usagers auront la possibilité d'acheter des sacs auprès de l'agent régisseur au prix d'achat du Syndicat Mixte du Val de Loir du Lude, soit 1,40 € le sac de 100 litres.

### **REVISION DES LOYERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité d'appliquer une augmentation de 0,06 % à compter du 1er Janvier 2017, sur les loyers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du loyer du logement situé 1 Bis, Place Marcel Morand -2ème étage, pour l'année 2017, à savoir : 379,90 €.

### **Informations diverses :**

#### **Rue de la Bouvaterie : Génie civil France Télécom.**

Monsieur RICHARD présente TROIS devis relatifs aux travaux de génie civil France Télécom. qu'il conviendrait de réaliser Rue de la Bouvaterie, avant d'effectuer la création du chemin piétonnier. Quelques maisons ne sont pas desservies par un câble téléphonique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de LTP de Saint Gervais en Belin pour un montant de 5 490,00 € TTC.

Monsieur RICHARD informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu à une réunion à la sous-préfecture de la Flèche. A compter de fin février 2017, les administrés devront se rendre à MONTVAL-SUR-LOIR pour effectuer une demande de carte d'identité nationale. Il s'agit d'une décision de l'État.

### **Questions diverses**

Madame BOUDEVIN signale un problème d'humidité dans l'église, au niveau de la 2nd arcade, depuis l'entrée PMR.

Monsieur BOURIN fait un bref compte rendu sur la dernière réunion relative à la collecte des ordures ménagères à laquelle il a assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

# 16 FEVRIER 2017

## Conseil municipal du 16 Février 2017

Le Jeudi neuf Février deux mil dix-sept, Convocation du Conseil Municipal, en séance extraordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Jeudi seize février deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour : Commission Intercommunale des impôts directs - Rénovation de l'éclairage public tranche 2 : Demande de DETR - Rénovation des feux tricolores : Demande du produit des amendes de police - Aliénation de la parcelle cadastrée AB 360 dans le bourg - Numérotation de l'Impasse des colibris - Personnel Communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Vote des subventions communales - Amende pour déjections canines - Acquisition de rideaux pour la salle de réunion et la cantine scolaire - Régie des salles : refonte de toutes les différentes délibérations - Informations diverses - Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le Jeudi seize février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, DHOMMEE, GASIOR, PEZANT, Mmes DURFORT, BOUDEVIN et MANCEAU.

**Absents** : Mme CHEVALLIER pouvoir à Mr RICHARD, Mr METIVIER pouvoir à Mme MANCEAU, Mr CHAUVIN, Mmes HOFFMANN et GILBERT- VINCENT excusés

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Suite à la fusion intervenue au 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes LOIR-LUCE-BERCE, à fiscalité professionnelle unique, se voit dans l'obligation de constituer une commission intercommunale des impôts directs.

Après avoir recueilli l'accord des personnes susceptibles d'être nommées, le Conseil Municipal propose Monsieur RINCENT Sylvain, en qualité de titulaire et Monsieur PINCON Franck, en qualité de suppléant.

### RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Tranche 2- Demande de DETR :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Dossier Unique : **AMENAGEMENTS URBAIN ET DE SECURITE** : RENOVATION DE l'Éclairage

Public - Tranche 2

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête

les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant H.T.</b>
Maître d'ouvrage	21 758,00
Fonds Européens (à préciser)	
DETR : 20 %	5 440,00
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	

Autre collectivité (à préciser)

Autre public (à préciser)

Fonds privés

**TOTAL**

**27 198,00**

Le conseil :

autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017.

atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2017

atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **Rénovation des feux tricolores : demande du produit des amendes de police :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation des travaux de sécurisation routière par la rénovation des feux tricolores au carrefour du centre bourg – RD 338 avec RD 191 et la RD 192-. Les feux tricolores actuellement en place sont obsolètes, tombent très souvent en panne et doivent être mis en feux clignotants en urgence ; de plus ils ne sont pas équipés de signal sonores pour les piétons mal voyant.

Cette opération devra être exécutée en urgence avant l'été 2017, afin d'améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire cette dépense sur le budget primitif 2017, en section d'investissement. Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Département, dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière et approuve le plan de financement comme suit :

#### **COÛT TOTAL DU PROJET :**

- Prévisionnel	: 11 955,00 € H.T.
- Dotation du produit des amendes de police (20 % sur le H.T)	: 2 391,00 €
- Fonds propres de la Commune	: 9 564 € sur le H.T.

La demande d'aide financière de Département de la Sarthe, relative à la sécurité et la circulation routière en agglomération est inscrite

dans l'ordre de priorité n° 1 – Dossier Unique-

### **ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 360 dans le bourg**

Monsieur BOURIN étant concerné par cette question, il quitte la salle.

Monsieur Gérard RICHARD est nommé Secrétaire de séance.

Madame et Monsieur BOURIN Philippe ont fait une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°360. Il s'agit d'un passage piétonnier appartenant à la Commune qui n'est plus utilisé et qui jouxte la parcelle cadastrée AB 358 qui appartient à Madame et Monsieur BOURIN Philippe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a profité de la mise à enquête publique de la demande de Monsieur EL HOUARI Moussa, évoquée lors de sa séance en date du 22 novembre 2016, pour passer la présente demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Commissaire Enquêteur, n'a reçu aucune opposition tant pour la demande de Monsieur EL HOUARI que pour Madame et Monsieur BOURIN. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces deux aliénations, dans les conditions énoncées dans la délibération en date du 22 Novembre 2016.

Le Conseil Municipal désigne Me MALEVAL, Notaire des deux futurs acquéreurs, pour la signature de l'acte de vente. Il autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes de vente relatifs à ces aliénations, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Quant aux frais de publicité dans la presse locale « LE PETIT COURRIER », ils seront partagés entre les deux futurs acquéreurs. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes à l'encontre de chacun d'eux.

### **NUMEROTATION DE L'IMPASSE DES COLIBRIS**

Afin de vendre les parcelles lots A – B -C situées Impasse des Colibris, il conviendrait de leur attribuer un numéro, ainsi que pour les 2 lots appartenant à Mr Francis HARAND, destinés

également à la vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal numérote comme suit les parcelles :

côté gauche : le lot A portera le n°1  
le lot B portera le n°3  
le lot C portera le n°5  
côté droit : la parcelle YI n°122 portera le n°2  
la parcelle YI n°123 portera le n°4

PERSONNEL COMMUNAL : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, sans examen professionnel.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre à et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2017. Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Le poste étant déjà ouvert et non pourvu, le Conseil Municipal modifie comme suit le tableau du Personnel Communal :

#### **PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Complet :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>	<b>Échelons</b>	<b>Indices Bruts</b>
		<b>Travail</b>		
Attaché	1	35 h 00	11	434-810
Agent de Maîtrise	1	35 h 00	13	353-549
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	35 h 00	10	374-548
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	35 h 00	12	351-479
Adjoint Technique	1	35 h 00	11	347-407
ATSEM Principal de 1ère Classe	1	35 h 00	10	374-548

#### **PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Non Complet :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>	<b>Échelon</b>	<b>Indices Bruts</b>
		<b>Travail</b>		
Adjoint Technique	1	25 h 25	12	351-479

Principal de 2ème classe				
Adjoint	1	25 h 00	12	351-479
Administratif	1	25 h 30	12	351-479
Principal de 2ème classe	1	8 h 84	12	347-548

Cadre d'emploi  
des  
Adjoints  
d'animation

### **Vote des subventions communales 2017 :**

Sur proposition de la Commission cadre de vie, le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2017 sur la ligne 6574 –subventions de fonctionnement de droit privé- la somme de 5000 €. Sur proposition de la Commission, qui a étudié les comptes de chaque association, le Conseil Municipal vote les subventions communales par 9 voix contre 2 refus pour l'association en mouvement, comme suit :

AMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE DISSAY	: 250 €
SOCIETE DE CHASSE	: 150 €
SOCIETE DE PECHE	: 170 €
GENERATION EN MOUVEMENT	: 240 €
COMITE DES FETES	: 330 €
PARENTS D'ELEVES DISSAY	: 500 €
LES AMIS DU LIVRE	: 350 €
COMICE AGRICOLE CANTON	: 400 €
FDGDON	: 60 €
SOUVENIR FRANCAIS	: 40 €
ADMR	: 50 €
OUTIL EN MAIN	: 50 €
LES AMIS DU BARRAGE DE COEMONT	: 50 €
MODERN'JAZZ	: 50 €
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT de Tours	: 20 €
BTP CFA LE MANS	: 60 €
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT Le Mans	: 40 €
MAISON FAMILIALE DE MANGE	: 20 €
CFA Du Mans	: 40 €
LES HORIZONS	: 20 €
AMICALE JEUNES SAPEUR-POMPIERS CHATEAU	: 20 €

DIVERS (en fonction des demandes et décisions du Conseil Municipal) : **2 090 €**

Le Conseil Municipal précise qu'il reporte sa décision pour les associations qui n'ont pas à ce jour présenté leur bilan.

### **AMENDE POUR DEJECTIONS CANINES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains endroits de la Commune, dont le chemin piétonnier de la Bouvaterie sont envahis de déjections canines. Le Conseil Municipal décide d'instaurer une amende et la fixe à 35 €. Il mandate Monsieur le Maire pour la pose de panneaux préventifs sur ce chemin piétonnier.

### **ACQUISITION DE RIDEAUX POUR LA SALLE DE REUNION ET LA CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur DHOMMEE présente des devis pour l'installation de rideaux dans la salle de réunions, celle de restauration scolaire et de la garderie périscolaire. Le Conseil Municipal accepte le devis

de la SARL CHARRON pour la salle de restauration scolaire et celle de la garderie périscolaire pour la somme de 1 151,21 € TTC. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017. Quant à l'installation de rideaux dans la salle de réunion, sur le principe, le Conseil Municipal retient le devis de la SARL RENOY, mais demande des rideaux plus simples, mais occultant. La décision est reportée lors de la prochaine séance.

## **REGIE DES SALLES MUNICIPALES : Refonte de toutes les différentes délibérations :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années différentes délibérations ont été prises concernant le fonctionnement des salles municipales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La salle polyvalente, la salle de réunion et la salle annexe seront mises à disposition des associations ou des particuliers moyennant une contribution financière.

La gratuité restera maintenue pour les associations communales, ainsi que pour les réunions d'intérêts communautaires.

Les tarifs de location pour les salles municipales sont établis comme suit

	Salle de réunion		Salle Polyvalente		Salle Annexe	
	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours	1 Jour	NEANT
<b>ÉTÉ</b>	70 €	100 €	165 €	210 €	20 €	NEANT
<b>HIVER</b>	85 €	140 €	200 €	250 €	25 €	NEANT
<b>Vin d'honneur</b>	1/2 Tarif		1/2 Tarif		1/2 Tarif	

**Période Été : du 01 / 05 au 15 / 10 ----- Période HIVER : du 16 / 10 au 30 / 04**

Pour les particuliers qui utiliseraient les locaux à but lucratif, la location se fera à l'heure d'utilisation avec un tarif de : **10 €/H** en période d'été et de **12 €/H** en période d'hiver. En cas de réservation des salles pour un vin d'honneur (mariage, obsèques, etc...) le montant de la location s'élèvera au 1/2 tarif de la période correspondante au moment de cette manifestation.

La réservation sera effective dès la remise du chèque de réservation correspondant à la salle choisie soit :

60 € pour la salle polyvalente

25 € pour la salle de réunion

10 € pour la salle annexe

Ce chèque sera rendu après la location, il ne sera encaissé qu'en cas de désistement de dernière minute.

Lors de la réservation de ces salles, **un règlement** précisant les modalités d'utilisation ainsi que les **consignes à respecter** sera remis par la responsable des locations.

Un chèque de caution de **150 €** pour la salle polyvalente, de **70 €** pour la salle de réunion et de **20 €** pour la salle annexe sera remis au régisseur le jour de la remise des clefs. Celui-ci ne sera pas encaissé **et sera rendu que si le contrat d'utilisation est respecté.**

Le Conseil Municipal maintient les tarifs de location de la vaisselle, uniquement réservée à la salle polyvalente.

50 assiettes avec couverts – 20 €

100 assiettes avec couverts – 30 €

150 assiettes avec couverts - 30 €

200 assiettes avec couverts - 40 €

La présente délibération annule et remplace toutes celles prises préalablement.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

• **OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE de l'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'avis des sommes à payer relatif aux honoraires à régler dans le cadre de la convention SATESE qui a été signé avec le  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

Le montant des honoraires s'élève à 402,80 €.

Le Conseil Municipal décide d'imputer la somme de 403 € au c/6226 -Honoraires- qui sera reprise au Budget Primitif 2017.

• **ABRI COMMUNAL POUR MATERIEL DE VOIRIE : dépôt d'un permis de construire**

Suite au projet de bardage et de la pose d'une porte pour l'abri communal pour le matériel de voirie. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est dans l'obligation de déposer un nouveau permis de construire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives liées au projet. Il en est de même pour la demande de Déclaration Préalable pour les WC publics situés près de la salle annexe dans la cour de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix-sept minutes.

## **30 MARS 2017**

### Conseil municipal du 30 Mars 2017

Le Jeudi trente Mars deux mil dix-sept, Convocation du Conseil Municipal, en séance extraordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Jeudi six Avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 Principal et annexe Assainissement - Vote du Budget Primitif 2017 Principal et annexe assainissement - Vote des taux d'imposition 2017 - Annulation Ouverture de crédit avant vote du Budget assainissement - Vote de la subvention communale 2017 pour le CCAS - Demandes de subvention communale 2017 - Installation rideaux salle de réunion : devis - Réaménagement des sanitaires PMR Salle de NAP : Lot 7 : plomberie : avenant au marché - Immeuble 13, Avenue du Mans : proposition de mise en vente ou relocation après travaux - Chargeur Mx60 du tracteur : proposition de mise en vente - Informations diverses - Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le Jeudi six Avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mme BOUDEVIN, M. METIVIER et Mme GILBERT-VINCENT

**Absents :** Mme DURFORT et Mme MANCEAU pouvoir Mr METIVIER.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**Compte Administratif Principal 2016 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DHOMMEE Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jacques LAUZE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les déclarations modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2° Constate aussi bien par la Comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion, relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

5° Approuve à l'unanimité le Compte Administratif pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**

Pour mémoire : prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent	555
941,86 €	
Déficit	

a) Excédent au 31/12/2015

Exécution du virement à la section d'investissement	103 823,33 €
Affectation complémentaire en réserves	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	452 118,53 €

Déficit au 31/12/

Déficit à reporter

#### **Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2016 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DHOMMEE Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jacques LAUZE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les déclarations modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate aussi bien par la Comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion, relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

5° Approuve à l'unanimité le Compte Administratif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016

#### **Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la régie simple ou directe de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2016**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 135 454,03 €

- Un déficit d'exploitation de :

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

Pour mémoire : prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent	135
454,03 €	

## Déficit

Excédent au 31/12/2015

Exécution du virement à la section d'investissement

Affectation complémentaire en réserves

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 135

454,03 €

Déficit au 31/12/

Déficit à reporter

### **Approbation du compte de gestion de la Commune et de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant .....

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2016**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) : NEANT

### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes pour l'établissement du Budget Primitif 2015 dressé par lui et ayant reçu l'accord de la Commission des Finances, propositions appuyées de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal, après avoir discuté ce budget, chapitre par chapitre, article par article et en avoir consigné les résultats en tableau à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe, a arrêté et approuvé ce budget à l'unanimité pour 2015 des dépenses tant ordinaires que d'investissement

### **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017 :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes pour l'établissement du Budget Primitif 2015 dressé par lui et ayant reçu l'accord de la Commission des Finances, propositions appuyées de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal, après avoir discuté ce budget, chapitre par chapitre, article par article et en avoir consigné les résultats en tableau à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe, a arrêté et approuvé ce budget à l'unanimité pour 2015 des dépenses tant ordinaires que d'investissement

### **Vote des taux d'imposition de l'année 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 octobre 2016 il a été décidé l'application du dispositif de neutralisation fiscale pour les ménages via la modulation de l'attribution de compensation conformément à l'étude réalisée par Stratorial

Finances pour le compte la Communauté de Communes « LOIR-LUCE-BERCE » pour l'année 2017. Il présente l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des quatre taxes directes locales et demande au Conseil Municipal de respecter l'engagement de neutralisation fiscale ; ce qui porterait à taux pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 16,35 %

Taxe foncière (bâti) : 21,17 %

Taxe foncière (non bâti) : 50,23 %

Contribution Foncière des Entreprises : NEANT, puisque l'intercommunalité passe en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2017.

Le montant du produit fiscal « attendu » pour l'année 2017 des trois taxes directes locales s'élèvera ainsi à : 327 387 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### INSTALLATION RIDEAUX SALLE DE REUNION : devis

Suite à la dernière séance, Monsieur le Maire présente le nouveau devis de la SARL RENOUE de Lavernat, relatif à la fourniture et pose de rideaux occultant dans la salle de réunion. Le montant s'élève à 1 718,93 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide d'inscrire cette dépense d'investissement au Budget Primitif 2017 au chapitre 21 – article 2135-.

**Madame HOFFMANN est dans l'obligation de quitter la séance pour raisons personnelles. Il est 22 h 10.**

#### Subvention Communale 2017 pour le CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS a voté le 24 FEVRIER son budget primitif 2017. Pour équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement, le Président du CCAS sollicite de la Commune le versement d'une subvention pour un montant de 4 312,77 € pour l'année 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide d'inscrire cette dépense sur le C/65736 du Budget Communal de l'exercice 2017.

#### ANNULATION DE L'OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier doit procéder à l'annulation la délibération prise en date du 16 Février 2017 relative à l'ouverture de crédit avant le vote du budget assainissement. En effet son montant était supérieur aux crédits inscrits sur le budget de l'année antérieure. Le Conseil Municipal annule sa délibération du 16 Février 2017. Les crédits demandés sont inscrits au Budget primitif 2017.

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 9 FEVRIER 2017, différentes associations ont présenté une demande de subvention auprès de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder :

170 € pour l'association des Anciens Combattants de DISSAY-SOUS-COURCILLON

220 € pour l'Elan Sportif Dissay

20 € pour NASTY DEVIL'S ASSOCIATION DE DISSAY-SOUS-COURCILLON

330 € Coopérative Scolaire de DISSAY-SOUS-COURCILLON

200 € pour le Collège de BERCE dans le cadre un séjour à Barrèges (PYRENNEES) pour la participation de 10 élèves résidant à DISSAY-SOUS-COURCILLON.

#### SUBVENTION COMMUNALE COMICE AGRICOLE DU CANTON :

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a voté une subvention communale pour le comice agricole du Canton pour un montant de 400 €. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de 2017 cette dépense doit être versée à la Communauté de Communes « LOIR-LUCE-BERCE » pour un montant de 390 €. Afin qu'il n'y ait pas de doublon et après avoir contacté le Président de cette association, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une annulation totale du mandat N° 113.

#### REAMENAGEMENT DES SANITAIRES PMR Salle de NAP : Lot 7 : plomberie : avenant au marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché concernant le réaménagement des sanitaires PMR de la salle d'activités périscolaires N.A.P.

**LOT 7 : plomberie : SARL CHEVALLIER/ DUFEIL : 518,20 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'avenant, soit une plus value de 518,20 € TTC. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 au Chapitre 21 – Article 2135 – Agencements de bâtiments-.

### **IMMEUBLE 13, Avenue du Mans : proposition de mise en vente ou relocation après travaux :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une agence immobilière propose de mettre en vente l'immeuble situé 13, Avenue du Mans, vacant depuis le 1er mars 2017, au prix de 55 000 €. Dans le cas où la Commune voudrait relouer, il conviendrait d'effectuer des travaux d'isolation, car ce logement est énergivore en chauffage électrique. Après en avoir délibéré, TROIS conseillers s'opposent à la vente. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour obtenir des devis des travaux préalables à la location.

### **ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 360 dans le bourg :**

Considérant que Monsieur Philippe BOURIN est Adjoint au Maire et qu'il est concerné par cet objet, le Conseil Municipal décide de l'exclure de la séance durant cette question. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 1 €, le prix de vente au mètre carré de la parcelle cadastrée section AB n°360, située dans le bourg à Madame et Monsieur BOURIN Philippe. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint à signer l'acte de vente. Il est spécifié que ce bien n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public ; tout projet d'aménagement en ce sens ayant été abandonné et qu'il fait partie du domaine privé de la Commune ». Il en est de même pour la portion du sentier reliant la rue du « Haut de Villeneuve » à la Rue de Villeneuve, dont l'acquéreur est Mr Moussa EL HOUARI.

### **CHARGEUR MX 60 du tracteur : proposition de mise en vente :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux n'utilisent pas le chargeur MX 60. Ce dernier fut acheté d'occasion le 27/05/2015 au prix de 1 500 € H.T., soit 1 800 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe pour sa mise en vente. Il délibéra ultérieurement sur le prix de cession, au vu d'une offre de prix.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de l'éclairage public au hameau du « Haut de Villeneuve » sera étudié en fin d'année 2017, pour une éventuelle inscription au Budget 2018.
  - Tenue des bureaux de vote jusqu'à 19 h 00 pour les élections présidentielles du 23 AVRIL et du 7 MAI 2017.
  - Mesdames BOUDEVIN et MANCEAU se sont rendues à la réunion « Comment vivre la loi LABBE depuis le 1er Janvier 2017 à BALLON. Le thème fut « l'entretien des espaces verts ». Un compte-rendu sera envoyé prochainement aux conseillers.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

## **9 MAI 2017**

compte rendu du C.M. du 9 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le Mardi neuf Mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, M. METIVIER et Mme MANCEAU.

**Absents :** Mr PEZANT et Mme GILBERT-VINCENT excusée.

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit:

**Ouvertures de crédits :** curage cône lagune et serrurerie

**Budget annexe ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne 61528- entretien autres- n'a pas été ouverte au Budget 2017 afin de permettre le règlement de la facture SOA pour le nettoyage du cône de l'entrée de la lagune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 780 €

Chapitre 011 : Article 61528 - entretien autres : lagune- : + 780 €

Les Conseillers Municipaux chargent Monsieur le Maire de s'assurer auprès de l'entreprise SOA où s'en va l'épandage ; c'est une obligation.

-----

**Budget Principal** : serrurerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commandé des cylindres correspondant au passe général pour la salle de réunion – la salle annexe ainsi que pour la salle de motricité. Le coût s'élève à 1 025,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 1 026 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : +1 026 €

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 23 : Article 2313 : Construction : + 1 026 €

#### **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 1 026 €

### **Demandes de subventions communales : Championnats de France UNSS:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association sportive UNSS. Une jeune élève Marion HOFFMANN a participé au championnat de l'équipe de tir à l'arc. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention de 20 €. Le Conseil Municipal décide d'imputer ladite somme au C/6574 –Subventions de fonctionnement Droit Privé- du Budget de l'exercice 2017.

-----

FDGDON : Subvention exceptionnelle :

L'association FDGDON informe le Conseil Municipal qu'elle a fait l'acquisition d'un congélateur d'occasion pour y mettre les ragondins, en attente d'un départ à l'équarrissage. Ce congélateur est mis à disposition de la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON, ainsi qu'à celle de SAINT PIERRE DE CHEVILLE. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à FDGDON de Requeil.

### **Immeuble 1, Rue Sainte Marguerite : Révision du loyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 1, Rue Sainte Marguerite va être loué à une nouvelle famille, à compter du 1er JUIN 2017. Les présents locataires ont réalisé des travaux d'aménagement pour une meilleure répartition des chambres. Après la visite de la commission des bâtiments, il fut décidé de conserver cet aménagement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser légèrement à la hausse le prix du loyer. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe le loyer à 450 € mensuel à compter du 1er JUIN 2017 avec révision annuelle le 1er Juin de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

## **REAMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE : Lots 5 et lot 6 : avenants au marché**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux avenants au marché concernant le réaménagement des sanitaires de l'école :

**LOT 5** : électricité : SARL CHEVALLIER/ DUFEIL : 597,55 € TTC.

**LOT 6** : plomberie : SARL CHEVALLIER/ DUFEIL : 272,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux deux avenants, soit une plus value de 870,47 € TTC. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 au Chapitre 21 – Article 2135 – Agencements de bâtiments-.

## **Pacte régional pour la ruralité : demande de subvention pour accessibilité**

Dans le cadre du Pacte Régional pour la ruralité, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – *Aménagement de sanitaires , de WC public et PMR dans la cour de la Mairie et au stade de football*

2 – *Accessibilité : cheminements pour personnes handicapées Rue du Pont neuf, face à la mairie, au stade de football pour l'accès au WC PMR et aménagement d'une rampe PMR devant l'église*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant H.T.</b>
Maître d'ouvrage	26 470,75
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	
FNADT	
Conseil Régional : 10 %	2 941,00
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>29 411,75</b>

Le Conseil Municipal :

autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Régional de Développement des Communes, dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité ;

atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;

atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;

atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où la subvention serait accordée, les travaux pourront être réalisés sur les 3 prochaines années maximum.

## **Impasse des Colibris : numérotation d'une parcelle supplémentaire**

Suite à la délibération en date du 16 Février 2017 relative à la numérotation de l'impasse des Colibris, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que la numérotation de la parcelle cadastrée YI 128 a été omise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal lui attribue le n° 6.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame CHEVALLIER présente des devis de l'entreprise BARDET Terrassement, relatifs aux travaux suivants :

- Reprise des regards avaloirs devant la mairie, la poste et Rue de la Gare pour 2 046,00 € TTC
- Reprise du busage route de Beauregard pour 933,60 € TTC
- Réparation du trottoir Avenue du Mans 2 142,00 € TTC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour signer les devis. Les factures seront réglées au c/61523 -entretien des voies et réseaux- pour un montant total de 5 121,60 € TTC.

-----

Tenue des bureaux pour les élections législatives du 11 et 18 JUIN 2017 avec dépouillement dès 18 h 00.

### **1er TOUR**

**8 h 00 à 10 h 30** : DHOMMÉE Michel -- CHAUVIN Alain -- Philippe BOURIN

**10 h 30 à 13 h 00** : MANCEAU Jacqueline – BOUDEVIN Maryse – DURFORT Pascale

**13 h 00 à 15 h 30** : LAUZE Jacques – GILBERT-VINCENT Annie – Cécile HOFFMANN

**15 h 30 à 18 h 00** : CHEVALLIER Evelyne – RICHARD Gérard – PEZANT Michel

-----

### **2ème TOUR**

**8 h 00 à 10 h 30** : DHOMMÉE Michel -- CHAUVIN Alain -- Philippe BOURIN

**10 h 30 à 13 h 00** : MANCEAU Jacqueline – BOUDEVIN Maryse – DURFORT Pascale

**13 h 00 à 15 h 30** : LAUZE Jacques – Thierry METIVIER – Cécile HOFFMANN

**15 h 30 à 18 h 00** : CHEVALLIER Evelyne – RICHARD Gérard – David GASIOR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les observations qu'il a reçu de quelques électeurs, relatives à la tenue des bureaux de vote par les Conseillers Municipaux. Dorénavant, dans le cas où un ou plusieurs conseillers auraient un empêchement de force majeure le jour d'un scrutin, ils sont tenus de prévoir leur remplacement et d'en informer le Maire.

-----

Le Moulin Saint Jacques :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 30 juillet 2014 un arrêté municipal de péril imminent a été pris et adressé à Monsieur Antonio PIRES, concernant la restauration ou à la démolition du moulin de Saint Jacques. Après la visite d'un expert, désigné par le Tribunal Administratif de Nantes et par ordonnance du 13 février 2013, Monsieur PIRES a réalisé des protections pour se mettre en conformité avec les conclusions formulées dans le rapport. Depuis, le Moulin de Saint Jacques a été vendu à Monsieur POIREAU. Ce dernier envisageait de le faire réhabiliter, mais selon une agence immobilière, il est sur le point de le revendre. Monsieur le Maire a constaté qu'à ce jour l'état du moulin continue de se dégrader et présente un danger pour les riverains. En conséquence, Monsieur le Maire va rencontrer le futur acquéreur avant la prochaine séance du Conseil Municipal, afin d'envisager avec lui la conduite qu'il compte tenir. Sans renseignements sérieux, Monsieur le Maire mettra tout en œuvre pour demander la démolition pure et simple de ce qui s'apparente plus à « une ruine qu'à une bâtisse ».

-----

### **Le Terrain de la Bouvaterie :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté le 1er décembre 2010, à la Société d'exploitation des Dragages Saint Georges deux parcelles cadastrées G 1032 et G 1119 situées à « La Bouvaterie » pour une superficie de 3 Ha 41 a 76 ca et ce pour un montant global de 40 000 €. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur le devenir de ce terrain qui était destiné à la construction (zone AUH du PLU –(zone d'urbanisation pour l'habitat).Doit-on le mettre à disposition ou le vendre, afin d'éviter qu'il ne se transforme en friche ?

-----

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à venir voir le coteau (côté rue Ste Geneviève) situé dans le village, en contrebas de la RD 338. Il est envahi d'arbres. Monsieur le Maire va demander des devis, pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il n'a pas embauché du personnel supplémentaire. Il a seulement signé une convention avec l'ATRE pour une mise en situation professionnelle d'un stagiaire du 18/4 au 12/5/2017. A l'avenir, Monsieur le Maire informera les élus par mail, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

-----

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service des repas à la cantine va prochainement s'effectuer par la mise en température des aliments qui seront fournis dans des plats inox par la SOGERES. Il semble que la remise en température des aliments en barquettes plastiques favorise l'augmentation des perturbateurs endocriniens, nocifs pour le développement des enfants. Les plats inox seront ensuite transvasés dans des plats en verre, afin que les enfants ne se brûlent pas.

-----

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Comité de pilotage pour le Comice Agricole qui va avoir lieu à Dissay sous Courcillon les 23 et 24 septembre 2017. Le Comité demande une subvention communale. Certains membres du Conseil Municipal rappellent que le Comité des Fêtes attend un RIB afin d'effectuer un virement de 3 400 € correspondant au bénéfice du dernier Comice Agricole organisé sur la Commune.

Monsieur le Maire remercie vivement Mmes LECORCHÉ - MARTINEZ et LEHNART pour leur total investissement dans l'organisation du prochain comice agricole au Mois de Septembre qui aura lieu dans notre commune. Il en profite pour rappeler à toute la population que les gens désireux de s'y investir pour aider seront toujours accueillis à "bras ouverts".

-----

Monsieur METIVIER signale que des véhicules roulent vite sur la RD 338, en venant de Tours. La Commune n'a pas possibilité d'effectuer des aménagements pour réduire la vitesse sur les départementales hors agglomération. Il en est de même au niveau de la Cotière. Carrefour de « Marthe » : les cultures de colzas qui empiètent la berme ; C'est au Département de faire le signalement auprès de l'agriculteur concerné.

Dans le cadre de la continuité des travaux réalisés dans la salle de réunions, Madame MANCEAU suggère qu'il serait souhaitable de nettoyer la façade de ce bâtiment. Ceci clôturerait définitivement les travaux réalisés sur ce site

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

## 27 AOÛT 2017

conseil municipal du 27 Août 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-trois Août deux mil dix-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR , Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes BOUDEVIN et MANCEAU.

**Absents** : Mr PEZANT, Mme DURFORT pouvoir à Mme MANCEAU, Mr METIVIER et Mme GILBERT-VINCENT

Madame Évelyne CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**INTERCOMMUNALITE** : Compétence voirie : convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la Communauté de Communes LOIR LUCE  
BERCE :

Monsieur le Maire expose :

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,  
Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;  
Vu le projet de convention ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 29 juin dernier n° 2017 06 101 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :***

Décide pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de régulariser avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, une convention pour la mise à disposition de la partie des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,  
Mandate Madame ou Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,  
Précise, s'agissant du remboursement des frais de la mise à disposition de service au titre de l'exercice 2017, qu'un premier acompte de 50 % a été versé en juillet 2017 aux communes membres pour éviter des problèmes de trésorerie dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités.

Voix POUR à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITE** : Approbation du rapport de la CLETC :

Le conseil municipal,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;  
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,  
Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,  
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017,  
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE DECIDE :

**Article 1er** : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

**Article 2** : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de XXX ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**TRAVAUX DES SANITAIRES École et salle de NAP** : avenant au contrat de l'Architecte

Considérant que le bureau d'études de l'Architecte est fermé pour congés annuels, le Conseil Municipal reporte cette question à la prochaine fixée au 7 septembre 2017, à 20 h 30.

**IMMEUBLE 13 AVENUE DU MANS** : présentation des devis :

Monsieur DHOMMEE présente les devis de travaux d'isolation et de rénovation à effectuer dans l'immeuble situé 13, Avenue du Mans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de les programmer sur l'exercice 2017 et décide les ouvertures de crédits suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 5 000 €  
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 5 000 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 21 : Article 2135 : -Agencements de bâtiments : + 5 000 €

##### **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 5 000 €

A la fin des travaux, le Conseil Municipal décide de louer cet immeuble pour un montant de 395 € mensuel, bloqué pendant 3 ans, à compter de la date d'entrée des locataires dans les lieux. Monsieur DHOMMEE informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'immeuble sera obligatoire pour la remise en location. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**PERISCOLAIRE** : Activités ou garderie et révision des tarifs de la garderie vacations matin et soir :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la décision de l'Inspection académique en du 11 juillet dernier, relative à l'organisation des temps scolaires pour la rentrée de 2017. Compte-tenu de l'avis du conseil d'école, la demande de dérogation émanant du Conseil Municipal pour le retour aux 4 jours de classe n'a pas été acceptée par l'Inspection académique. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une garderie améliorée, par l'organisation de jeux les mardis et vendredi de 15 h à 16 h 30. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place des NAP et décide d'affecter à ce poste le personnel titulaire : Mmes DEGALLAIX – CARTREAU – MARTINEZ et Mme DUGUINE en CAE . Le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, d'instaurer une participation financière des parents par l'achat de 2 cartes de garderie périscolaire de 10 vacations au prix de 15 €, soit 30 € pour l'année scolaire 2017-2018.

En ce qui est de la garderie périscolaire du matin et du soir, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la carte de 10 vacations à 15 € et à 13,50 € la carte 9 vacations jusqu'à l'épuisement du stock.

Le Conseil Municipal souhaite qu'à la rentrée de septembre 2018, soit instaurée la semaine des 4 jours, correspondant au vœu des parents d'élèves, suite à l'enquête organisée par la Mairie. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette éventuelle suppression du mercredi matin sera réétudié en début d'année 2018 avec les enseignantes, les parents d'élèves et la commission scolaire.

**QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur BOURIN signale que FOYER MANCEAU n'entretient pas du tout les extérieurs de ses logements situés rue de la Passerelle. Monsieur le Maire va contacter l'Office Public HLM. Madame MANCEAU expose au Conseil Municipal un résumé de la réunion à laquelle elle a assisté concernant le financement des travaux d'entretien des rivières l'ESCOTAIS et LE LONG / LA DEME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

## 20 Septembre 2017

Conseil Municipal du 20 Septembre 2017

**Le Mercredi vingt septembre deux mil dix-sept, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Mardi vingt septembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes.**

Ordre du jour : TRAVAUX DES SANITAIRES École et salle de NAP : avenant au contrat de l'Architecte – Restauration Scolaire – Fiscalité 2018 - Informations diverses – Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le Mardi vingt-six septembre deux mil dix-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE ,GASIOR, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, M. METIVIER et Mmes GILBERT-VINCENT MANCEAU.

**Absents** : Mr PEZANT.

Madame Évelyne CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comice Agricole de notre Commune fut un réel succès. Il félicite encore une fois Mmes LECORCHÉ, LEHNART et MARTINEZ pour avoir mené à bien cette manifestation. Après en avoir délibéré, la Salle Polyvalente sera mise à disposition gratuitement pour un repas de remerciement offert aux bénévoles*

**TRAVAUX DES SANITAIRES École et salle de NAP** : avenant au contrat de l'Architecte Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait reçu un mail de la TRESORERIE de MONTVAL SUR LOIR l'informant que Monsieur VALLIENNE Architecte devait fournir un avenant à son marché pour justifier du solde de ses honoraires. Après avoir pris contact avec un autre agent de la TRESORERIE, il s'avère que Monsieur VALLIENNE n'a plus à fournir d'avenant mais doit refaire un Décompte Général et Définitif de ses honoraires qui fixe sa rémunération non pas sur un montant estimatif des travaux mais sur le montant définitif des travaux réalisés.

### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réuni les parents d'élèves, afin de faire le point sur les services périscolaires : Cantine et les temps d'activités. Les rythmes scolaires furent de nouveau évoqués. La question de la suppression de la 1/2 journée de classe le mercredi matin sera réétudiée en début d'année 2018, en impliquant les parents et l'équipe enseignantes, par une enquête qui sera réalisée par la Commune.

En ce qui concerne les temps d'activités des NAP les mardis et vendredis après-midis, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour rédiger un questionnaire auprès des parents afin de connaître le nombre d'enfants qui participeront aux activités. **Dans le cas où des enfants viendraient seulement une journée par semaine ou 1 semaine sur 2, ils ne paieront qu'une seule carte de garderie au prix de 15 €.** Le Conseil Municipal précise que les parents qui ne souhaitent pas laisser les enfants aux activités devront venir les chercher à 15 h 00. Pour la bonne organisation des animateurs mais aussi du point de vue responsabilité, passé 15 h 00 les parents ne pourront récupérer leurs enfants qu'à partir de 16 h 30 . Un appel des enfants sera effectué sur des registres.

En ce qui concerne la restauration scolaire, Monsieur le Maire a reçu des doléances des parents insatisfaits des menus et de la qualité des repas.

Vu le délai de résiliation du contrat avec la Restauration SOGERES de CESSON SEVIGNE, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour rédiger un questionnaire de satisfaction à compléter par les parents et à redonner sous 10 jours. Une décision sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **FISCALITE 2018 :**

A la suite du passage de notre Communauté de Communes au régime de la FPU, le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour : **COMPETENCE VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE – MODIFICATION ARTICLE 4.**

Madame ou Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 29 juin dernier n° 2017 06 101 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de DISSAY SOUS COURCILLON en date du 23 Août 2017 validant la mise en place de la convention telle que présentée,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 18 septembre 2017 n° 2017 09 113 ayant pour objet la modification de l'article 4 de ladite convention,
- Vu le projet de convention présenté ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 12 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

1. Valide la modification de l'article 4 de la convention de mise à disposition de la partie des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé consistant en la suppression de la phrase figurant à la page 3 – 2ème paragraphe "Il prend les décisions relatives aux congés annuels en accord avec la commune d'origine",
2. Mandate Madame ou Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision.

**A délibérer favorablement à l'unanimité.**

*A ce sujet Madame BOUDEVIN interpelle le Conseil Municipal pour une réflexion comment les chiffres du temps de mise à disposition du Personnel Communal de voirie ont été calculés, car notre Commune compte le plus de kilomètres de voirie communale et elle bénéficie de moins de participation financière de la Communauté de Communes, vis à vis les autres Communes de notre Canton.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le responsable des logements FOYER MANCEAU. La réhabilitation des logements est programmés pour l'année 2018. L'arbre gênant sera abattu par leur service technique .

Monsieur GASIOR fait part au Conseil Municipal que l'UNSS ne percevra plus d'aide de l'État. La Commune pourra éventuellement augmenter l'aide des participants ou accorder une subvention si une demande est faite.

# 14 NOVEMBRE 2017

## Conseil municipal du 14 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le Mardi quatorze novembre deux mil dix-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE ,GASIOR, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, M. METIVIER et Mmes GILBERT-VINCENT MANCEAU.

**Absents** : NEANT

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **RESTAURATION SCOLAIRE : maintien ou changement de prestataire au 1er Janvier 2018**

Monsieur le Maire donne le résultat de l'enquête réalisée auprès des familles ayant des enfants fréquentant la cantine scolaire.

22 familles sont pour le maintien de la SOGERES et 21 pour le changement de prestataire. Après avoir entendu la présentation des 2 candidats RESTORIA d'Angers et API d'ECOMMOY, le Conseil Municipal par un vote à bulletin secret opte par 10 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, pour le changement de prestataire. Lors d'un 2nd vote il retient à l'UNANIMITE, RESTORIA, tout en espérant que les parents seront satisfaits de la qualité des repas pour leurs enfants. Il autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à compter du 1er Janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait prévenu les parents au moment de l'enquête, début octobre, que selon le choix du prestataire, le prix des repas augmenterait. Ce choix entraîne donc une hausse des tarifs de 0,20 € par repas. Dans un premier temps le Conseil Municipal décide de réviser de 0,10 € ses tarifs à savoir :

14,28 € le carnet de 4 tickets de cantine pour tous les enfants rationnaires

3,98 € le repas pour tout le personnel communal

5,85 € le repas pour toute autre personne et ce à compter de la vente des tickets début Janvier 2018.

---

### **RYTHMES SCOLAIRES : maintien ou suppression de l'école le mercredi matin à la rentrée de septembre 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018. Monsieur GASIOR s'interroge s'il faut voter pour l'économie budgétaire en supprimant l'école le mercredi matin ou s'il faut voter pour l'intérêt des enfants ou l'organisation des parents. Monsieur le Maire lui suggère d'appeler un parent d'élèves qui lui communique le résultat de l'enquête réalisée auprès des familles. 37 familles sont pour la suppression de l'école le mercredi et 11 pour le maintien du mercredi matin. Par un vote à bulletin secret, par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal est pour la suppression de l'école le mercredi matin ; motivé par l'économie des frais de personnel.

---

### **Demande de prolongation de l'emploi d'aide à l'institutrice jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice d'école. Elle sollicite la prolongation du contrat CAE de l'agent en place jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit début juillet 2018 ou tout au moins jusqu'au 13 juin 2018 pour l'accompagnement des enfants qui partiront en voyage scolaire du 11 au 13 juin 2018. Monsieur le Maire rappelle que le contrat CAE a été signé avec POLE EMPLOI jusqu'au 31 mai 2018 et qu'il n'est pas possible pour la Commune d'obtenir une prolongation en ce sens. Par délibération en date du 6 Juillet dernier, Monsieur le

Maire avait précisé que quelque soit le résultat du vote concernant la prolongation du 1er contrat CAE, ce dernier ne serait pas pérennisé. Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, maintient fermement sa position. Quant à l'accompagnement des enfants au voyage scolaire, l'agent concerné peut encadrer bénévolement le groupe en tant que parent d'élève. A ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il mettra à disposition de l'équipe enseignante Madame Emmanuelle MARTINEZ, agent d'animation et Monsieur Franck PINEAU qui a encadré les NAP, pour l'accompagnement des enfants au voyage de fin d'année. Comme déjà stipulé lors d'une précédente délibération ces 2 agents ne recevront pas d'heures supplémentaires en dehors de leur temps de travail légal journalier.

### **Coopérative Scolaire : demande de subvention exceptionnelle pour le voyage de fin d'année scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le voyage de fin d'année pour les élèves de GS jusqu'au CM2 aura lieu du 11 au 13 juin à Saint Martin de Bréhal. Madame MANCEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la réunion préparatoire du voyage et avait suggéré que le coût soit supporté par 1/3 entre les Parents, l'Association des Parents d'élèves et par la Commune, en arrondissant la part de la Commune à 4 500 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à titre exceptionnel pour un montant de 4 500 € qui sera versée courant du 2nd trimestre 2018. Cette somme sera imputée au C/6574 et sera reprise au Budget Primitif 2018.

### **ATESART : approbation du rapport de gestion 2016**

Le Conseil Municipal de DISSAY SOUS COURCILLON,  
Vu le rapport de Monsieur Jacques LAUZE, Maire  
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les Collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,  
La collectivité de DISSAY SOUS COURCILLON étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,  
Après en avoir délibéré, DECIDE :  
DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

### **EXTENSION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC « Hameau de Villeneuve »**

Monsieur le Maire présente un devis de CITEOS pour la réalisation des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public au « Hameau de Villeneuve », pour un montant de 2 811,00 € HT, soit 3 373,20 € TTC. Ce devis daté du 7 mars 2017 avait été établi après la demande de subvention D.E.T.R. d'où une perte de 20 % de financement sur le H.T. Monsieur le Maire a négocié une remise commerciale de 702 € H.T sur le devis pour remédier à cette perte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La somme de 3 374 € sera imputée au c/2138 -autres réseaux, qui sera reprise au Budget Primitif 2018.

### **INTERCOMMUNALITE : Communication du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service eau (ex CC de Lucé) et du SPANC (ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir)**

M. le Maire expose :  
Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire dans sa séance du 28/09/2017 a approuvé **les rapports annuels d'activités 2016** établis sur le prix et la qualité :  
**du Service Eau (Ex CC de Lucé)**  
**des Services Publics d'Assainissement non Collectifs (SPANC ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir)**  
Ils ont pour objectifs :  
de fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ces services publics, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,

d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON ;

Il rappelle que l'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, Décide de s'abstenir par 9 voix** (Mme CHEVALLIER, Mr PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, M. METIVIER et Mmes GILBERT-VINCENT et MANCEAU) **et 5 Pour.**

**Il formule les observations suivantes : Le Conseil Municipal refuse de prendre acte de ces rapports établis pour l'année 2016, puisqu'ils sont déjà validés par la Communauté de Communes.**

Il charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

### **INTERCOMMUNALITE : Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire (2017)**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/10/2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE, soit 14 VOIX POUR.

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2017 **de 66 784 €** pour la commune de DISSAY SOUS COURCILLON, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 11 juillet 2017 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### **TERRAIN DE LA BOUVATERIE**

Conformément à la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet dernier, Monsieur le Maire a adressé à tous les agriculteurs une proposition de mise à disposition gratuite du terrain de la Bouvaterie pour une durée de 3 ans ou une proposition de vente. Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat des deux parcelles cadastrées G n°1032 et G n° 1119. La question qui se pose au Conseil Municipal est de savoir si ce terrain a une utilité pour la zone d'urbanisation pour l'habitat, dans laquelle il est classé actuellement sur la P.L.U. Le Conseil Municipal ne se prononce pas et demande un temps de réflexion le temps de l'élaboration du P.L.U.

---

#### **PLUI : informations**

Madame CHEVALLIER demande aux conseillers municipaux de formuler leurs vœux relatifs aux besoins que les DISSAYENS pourraient solliciter dans le cadre de l'aménagement de leur territoire. Le Conseil Municipal pense que le PLU peut être intégré comme il est actuellement au PLUI

---

#### **Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé relevé :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'inscrire cette question à l'ordre du jour, qui se rattache à celle du 4 juillet 2017. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Monsieur le Maire, Messieurs RICHARD et DHOMMEE ont rencontré le Service SADE TELECOM, sous-traitant de la Société M2O CITY qui sollicite la Commune pour l'hébergement d'une passerelle de télé relevé sur un mat qui sera installé sur un lampadaire du stade de football. L'opérateur versera une rémunération dont la valeur de base est fixée à la somme de 50 € H.T. par site retenu hébergeant effectivement une Passerelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec la société M2O City.

---

#### **Informations diverses :**

#### **CREATION DE 2 POSTES POUR AGENTS RECENSEURS**

Madame Maryse BOUDEVIN informe le Conseil Municipal que les agents recenseurs vont bénéficier d'une formation début Janvier 2018 et qu'il conviendrait de créer 2 postes afin de permettre leur nomination. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs, non titulaires, à temps non-complet pour la période de recensement de la population du 18 JANVIER au 17 FEVRIER 2018.

#### **Questions diverses :**

Madame CHEVALLIER signale que tous les jours des véhicules essaient de forcer le passage sous le portique installé rue du Chemin de fer.

Une commission de voirie est fixé au 11 décembre 2017, afin de préparer le budget 2018.

Monsieur PEZANT a répertorié tous les fossés de remembrement.

Le feu pour passage piétons ne fonctionne plus ; la remise aux normes des feux tricolores est prévue semaine 51 par l'entreprise CITEOS.

Le marché de Noël de l'école aura lieu le 2 décembre dans la cour de l'école de 18 h à 23 h. Voir l'éclairage du site.

Les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

## **5 DECEMBRE 2017**

### Conseil municipal de Décembre 2017

**Le Mardi cinq Décembre deux mil dix-sept, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Jeudi quatorze Décembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes.**

**Ordre du jour :** INTERCOMMUNALITE : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - ADHESION aux plateformes de TELESERVICES du DEPARTEMENT DE LA SARTHE - REVISION DES LOYERS - CIMETIERE : Tarifs 2018 - SALLES MUNICIPALES :

Tarifs 2018 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : Rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur - HEBERGEURS et TAXE FONCIERE en ZRR Informations diverses – Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le Jeudi quatorze Décembre deux mil dix-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE , RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE ,GASIOR, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mme BOUDEVIN, Mr METIVIER et Mme MANCEAU.

**Absents** : Mmes DURFORT et GILBERT-VINCENT, excusées.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **INTERCOMMUNALITE : - Modifications des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**

M. le Maire donne lecture de la délibération communautaire en date du 23 Novembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé envisage une modification statutaire motivée par :

- l'état d'avancement de la réflexion sur les modalités d'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap), et la nécessaire adaptation des statuts conformément à la réglementation en vigueur (CGCT article L.5214-23-1);
- les démarches en cours en vue d'adhérer notamment à terme au Syndicat Mixte des Gens du Voyage pour faciliter l'exercice et la gestion de cette compétence ;
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 5214-27 du même code permettant à la Communauté de Communes d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant par ailleurs :

- La nécessité d'extraire des statuts l'intérêt communautaire pour certaines compétences actuelles pour les faire figurer dorénavant dans les annexes statutaires de la communauté de communes, du ressort de la CC Loir-Lucé-Bercé ;
- La nécessaire adaptation des statuts conformément à la réglementation en vigueur et notamment les articles du CGCT L.5214-16 ;
- La proposition de suppression de la mention dans les statuts de la « participation au syndicat mixte des bassins de la Veuve et de l'Étangsort – lutte contre les nuisibles et entretien des cours d'eau (périmètre de la communauté de communes de Lucé) » ; (En raison de la prise de compétence Gémap) ;
- Vu les statuts actuels de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en vigueur tels que figurant à l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- Vu la présentation du projet de modification statutaire soumis aux conseillers municipaux ;
- Vu le CGCT et notamment son article L.5211-20 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, modification statutaire telle que proposée .**

### **ADHESION aux plateformes de TELESERVICES du DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité. Les délibérations et arrêtés ainsi que celle des marchés publics s'effectue par la mise à disposition gratuite de 2 plateformes au DEPARTEMENT. Le contrat prend fin le 31/12/2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion gratuite aux 2 plateformes pour une nouvelle période 2018-2021.

## **REVISION DES LOYERS**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'INSEE, décide, à l'unanimité, d'appliquer selon l'indice de référence des loyers l'augmentation de 0,90 %, à compter du 1er Janvier 2017, à savoir :

Logement 1 Bis, Place Marcel Morand -2ème étage- : 383,32 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal tous les logements n'ont pas le même rythme de révision de leur loyer ; ce qui complique le suivi financier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de bloquer tous les loyers jusqu'à la fin du mandat électoral des municipales prévu en 2020. En ce qui concerne les nouveaux locataires entrant, le loyer en vigueur s'appliquera également jusqu'en 2020.

## **CIMETIERE : Tarifs 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs fixés en 2016 pour l'année 2018, des concessions dans le cimetière communal , à savoir :

- Concession trentenaire : 75 €
- Concession cinquanteaire : 130 €
- une case au columbarium ou espace caveautin : 130 € pour une durée de 15 ans
- une porte pour une case : 240 €

Comme il le fut stipulé dans la délibération en date du 03 Août 2005, la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir se fera gratuitement, en présence du Maire ou d'un représentant de la Mairie, tout comme la pose d'une plaque sur le muret du souvenir.

## **SALLES MUNICIPALES : Tarifs 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir tous les tarifs appliqués par délibération en date du 16 février 2017, pour les locations des salles municipales, pour l'année 2018.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : Rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur**

Madame Maryse BOUDEVIN, Conseillère Municipale et nommée Coordonnateur communal du recensement de la population, par arrêté du Maire en date du 6 JUIN 2017, suggère au Conseil Municipal les rémunérations brutes qui seront attribuées aux Agents Recenseurs.

Au vu du décret du 19/07/2001 modifié, article 14, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité kilométrique forfaitaire aux agents recenseurs sans pouvoir dépasser un montant annuel fixé à 210 €. Il décide d'accorder 60 € par agent recenseur. Cette indemnité sera versée fin février 2018, soit à la fin du recensement de la population.

Le Conseil Municipal fixe également une indemnité de formation de 40 € par 1/2 journée et par agent, soit 80 € par agent, qui sera ajoutée à la rémunération brute des bulletins. Les agents recenseurs percevront une indemnité brute de :

- 1,13 € par feuille de logements
- 1,50 € par bulletin individuel papier
- 2,10 € par bulletin individuel effectué par internet

Cette rémunération sera versée en totalité, avec les salaires des agents communaux du mois de MARS 2018.

Après avoir entendu Madame Maryse BOUDEVIN, le Conseil Municipal a pris conscience que le Coordonnateur avait une mission qui va lui prendre du temps pour l'encadrement des deux agents recenseurs ainsi que pour la saisie des données. Elle a également des frais de déplacement pour se rendre aux formations.

## **Madame Maryse BOUDEVIN quitte la salle du Conseil Municipal, pour laisser délibérer le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire propose qu'il soit versé à Mme M. BOUDEVIN une indemnité de mission, suite à son implication dans son rôle de Coordonnateur. Considérant que l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoint n'est pas utilisée au taux maximum, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui attribuer une indemnité pour un montant de 350 € Brut mensuel pour les mois de Janvier et Février 2018, soit un total brut de 700 €.

## **HEBERGEURS et TAXE FONCIERE en ZRR**

Par arrêté en date du 16 mars 2017, applicable au 1er Juillet 2017, notre Commune reste ou a été classée en Zone de Revitalisation Rurale. A ce titre, le Conseil Municipal a la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière les propriétaires de meublées de tourisme classés, de chambres d'hôtes et les hôteliers. Néanmoins, aucune mesure compensatoire n'est prévue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE l'exonération totale ou partielle.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution d'une indemnité**

Lors de précédentes délibérations, le Conseil Municipal avait décidé de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %. Suite à la nomination de Madame Catherine DUVAL à la TRESORERIE DE MONTVAL SUR LOIR à compter du 1er septembre 2017, le Conseil Municipal maintient ce taux pour la durée du mandat électoral de la Municipalité.

## **Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus. Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
  - Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
  - Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.
- Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;  
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Ø Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Etienne MANCEAU de VOUVRAY SUR LOIR demandant la possibilité d'installer son véhicule sur notre Commune, pour de la restauration rapide et traditionnel. Le Conseil municipal ne s'oppose pas, sauf le mercredi, jour du camion pizza. Il autorise le stationnement Place de la Mairie, à titre gracieux, et ce jusqu'à 22 h 00 maximum, en raison de l'extinction de l'éclairage public.
- Monsieur BOURIN donne lecture de l'exposé relatif à la collecte des ordures ménagères. Pour l'année 2018, les tarifs augmenteront d'1 %. le paiement sera possible en 3 fois, à la condition d'en faire la demande auprès du SYNDICAT DU VAL DE LOIR avant le 15 janvier 2018.
- Mme MANCEAU fait part au C.M. qu'elle a pris connaissance du compte rendu du dernier conseil d'école et qu'il conviendra de l'aborder au prochain conseil.
- **DELIBERATION A RATTACHER A LA PRESENTE SEANCE :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Déclaration Préalable pour l'aménagement de sanitaires attenants à la salle annexe située dans la cour de la Mairie. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer pour toutes demandes relatives à l'urbanisme (DP . PC etc.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

## 23 JANVIER 2018

### **Conseil municipal 23 Janvier 2018**

Le Mardi vingt-trois Janvier deux mil dix-huit le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, Mr METIVIER, Mmes GILBERT-VINCENT et MANCEAU.

**Absents :** Mr RICHARD Pouvoir à Mr LAUZE.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**PERSONNEL COMMUNAL :** Avancement de Grade au 1/1/2018 :

Au vu du tableau établi le Centre de Gestion de la Sarthe, deux agents de la Commune remplissent les conditions pour avancer de grade au 1er JANVIER 2018 : l'un au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et l'autre au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe. Le Conseil Municipal décide donc de transformer les deux postes à compter du 1er Janvier 2018. Le taux de promotion des agents promouvables est fixé à 100 % depuis le 1er Janvier 2017 par délibération en date du 16 février 2017.

Le Conseil Municipal modifie comme suit le tableau du Personnel Communal :

### **PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Complet :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée Travail</b>	<b>Échelons</b>	<b>Indices Bruts</b>
Attaché	1	35 h 00	11	434-810
Agent de Maîtrise	1	35 h 00	13	353-549

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	35 h 00	10	374-548
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	35 h 00	12	351-479
Adjoint Technique	1	35 h 00	11	347-407
ATSEM Principal de 1ère Classe	1	35 h 00	10	374-548

**PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Non Complet :**

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelon	Indices Bruts
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	25 h 25	10	374-548
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	25 h 00	10	374-548
	1	25 h 30	12	351-479
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	8 h 84	12	347-548

Cadre d'emploi des  
Adjoints d'animation

**AGENTS COMMUNAUX RETRAITES : Cotisation auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Madame BOUDEVIN a participé à une réunion départementale en qualité de Référent des Employeurs de la Fonction Publique auprès du CNAS. Après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour maintenir l'adhésion de l'agent le temps de monter son dossier « départ à la retraite » afin de permettre au CNAS le virement de la prestation. Ainsi la prise en charge par la Collectivité pour les agents prendra fin le 31/12 de l'année du départ à la retraite, sauf pour ceux qui partiront le 1er novembre ou le 1er décembre, la collectivité prendra en charge la cotisation jusqu'au 31/12 de l'année N+1. Les agents retraités auront la possibilité de maintenir leur adhésion au CNAS en remboursant la Commune de la TOTALITE de la cotisation versée , par l'émission d'un titre de recette à leur encontre.

**TERRAIN DES PERRUCHES :**

Monsieur le Maire a reçu une demande d'option pour l'acquisition d'une parcelle située aux « Perruches ». Celle-ci n'étant pas desservie par l'électricité, ENEDIS a établi une proposition de raccordement forfaitaire pour un montant de 1 046,45 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide d'imputer la somme de 1 047 € au c/2315-Installation technique- qui sera reprise au Budget Primitif 2018.

### **TRAVAUX ABATTAGE d'ARBRES :**

Madame CHEVALLIER présente un devis de l'EURL AURIAU ELAGAGE, concernant des travaux d'abattage par démontage d'arbres au « Colombier » et à « Cerisay » pour un montant total de 1050 € TTC. Cela va permettre d'aérer les routes et surtout dégager les fils électriques et téléphoniques. L'évacuation des arbres sera effectuée par l'agriculteur de la ferme du « Colombier », qu'il conviendra de contacter 2 ou 3 jours avant la réalisation des travaux. Des travaux seront à prévoir sur le budget 2018 au lieu dit « Couard », car des arbres sont dans l'eau ; des branches sont tombées. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette dépense de fonctionnement au C/615231 -entretien de la voirie ».

### **EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES :**

Madame CHEVALLIER présente au Conseil Municipal des estimation du DEPARTEMENT de la SARTHE pour la réalisation des enfouissements des réseaux aériens électriques et téléphoniques Rue de la Gare et du Chemin de Fer, ainsi que la rue de la Passerelle. Considérant que la ligne électrique existante est de 4 fils, ENEDIS prend à sa charge 70 % du coût des travaux. La Commune doit prendre à sa charge 100 % de l'estimation du coût des travaux pour l'enfouissement du réseau téléphonique. En outre, il convient d'ajouter le remplacement des lampadaires le montant du devis CITEOS pour le rétablissement de l'éclairage public pour 19 939,12 € TTC. Le coût de cette opération s'élèverait à 99 939,12 €. L'avis du Conseil Municipal n'est pas favorable dans l'immédiat ; il conviendrait d'interroger la Communauté de Communes pour savoir en quelle année notre Commune bénéficiera de la fibre, avant de recaser ce qui aura été fait. Une décision sera prise ultérieurement.

### **ABRI MATERIEL DE VOIRIE : Installation électrique**

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL CHEVALLIER/DUFEIL pour l'installation de l'électricité dans l'abri du matériel de voirie nouvellement construit. Le montant des travaux s'élève à 733,62 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide d'imputer la somme de 734 € au c/2135 – Agencements de Bâtiments- qui sera reprise au Budget Primitif 2018.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Moulin de Saint Jacques a été vendu le 12 JANVIER 2018. Monsieur le Maire contactera le nouveau propriétaire pour lui demander ce qu'il compte faire pour sécuriser du bâtiment en ruine ou s'il pense le démolir.

Monsieur Gérard RICHARD domicilié aux « Aliziers » avait demandé à la Commune de déplacer le panneau d'entrée en agglomération, afin de permettre le ralentissement des véhicules circulant sur la RD 338. Cette suggestion n'est pas réalisable, car elle entraînerait trop de frais pour la Commune (entretien de la voirie, installation de l'éclairage public etc.).

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise RINCENT MACONNERIE relatif à la condamnation d'une porte à la mairie donnant sur le côté de l'entrée dans la cour. Ces travaux permettraient de protéger le bâtiment du froid et de le sécuriser contre effractions. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Monsieur DHOMMEE se charge de contacter la SARL CHEVALLIER/DUFEIL pour déplacer le boîtier électrique qui se situe actuellement au niveau du coulage des marches. Cette dépense sera imputée au C/615221 -entretien des bâtiments publics-.

### **VOYAGE SCOLAIRE :**

Concernant le voyage des enfants en classe de mer au mois de Juin 2018, Monsieur le Maire confirme que la Commune prendra en charge le tiers de la dépense engagée à hauteur de 4 500 € maximum. Toutefois, les enseignantes souhaitent que Madame DUGUINE, arrivant au terme de son contrat CAE en Mai 2018 puisse accompagner les enfants dont elle s'est occupée depuis 4 ans. Les enseignantes demandent qu'une solution puisse être trouvée afin d'assurer sa rémunération à l'occasion de cette sortie (***sortie qui à l'origine devait avoir lieu en Mai 2018, mais qui a été reportée au mois de Juin, en raison du changement de la période des petites vacances scolaires***). En cas de refus de prolongation du contrat CAE pour cette courte période, les enseignants proposent de diminuer la subvention octroyée par la Commune

pour le montant correspondant au coût de sa rémunération. Madame MANCEAU rappelle que cette subvention a été prévue pour diminuer la participation des parents et non pour payer du personnel. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà pris contact avec POLE EMPLOI afin d'obtenir une éventuelle prolongation du CAE, mais cette information ne sera connue que courant MARS/AVRIL 2018. En conséquence, il réunira le Conseil Municipal pour prendre une délibération finale.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a invité l'Architecte des Bâtiments de France qui demandait à ce que la couverture des WC publics que la Commune va construire courant 2018, soit recouvert d'ardoises. L'ABF va modifier son avis.

Monsieur le Maire a contacté la famille de Madame Nicole MAUCLAIR, décédée, afin que le terrain en friche entre le lavoir et le parking soit entretenu.

LOTO de l'APE : le 2 février – Dîner dansant le 14 avril - salle de Vouvray sur Loir.

Madame CHEVALLIER a mangé à la cantine scolaire en ce jour. Les enfants ont bien mangé, mais il faut s'en occuper, et les motiver pour qu'ils goûtent aux plats servis au menu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

## **12 MARS 2018**

### **Conseil Municipal du 12 Mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le Lundi douze MARS deux mil dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, DHOMMEE, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, M. METIVIER et Mme MANCEAU

**Absents :** Mme CHEVALLIER pouvoir à Mr RICHARD, Mr GASIOR pouvoir à Mr BOURIN, Mme GILBERT-VINCENT

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **ASSAINISSEMENT : Vote du Compte de Gestion**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2017** au 31 décembre **2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) : NEANT

### Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DHOMMEE Doyen d'âge, délibérant sur le

Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jacques LAUZE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les déclarations modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate aussi bien par la Comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion, relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

5° Approuve à l'unanimité le Compte Administratif pour l'exercice 2017

### Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la régie simple ou directe de l'assainissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**

Le 12 MARS 2018

Ce jour

Considérant.....  
.....

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2017**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 135 326,26 €

- Un déficit d'exploitation de :

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

Pour mémoire : prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement

Résultat de l'exercice : Excédent 135 326,26 €

Déficit

Excédent au 31/12/**2015**

Exécution du virement à la section d'investissement

Affectation complémentaire en réserves

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 135 326,26 €

Déficit au 31/12/

Déficit à reporter

### Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes pour l'établissement du Budget Primitif **2018** dressé par lui et ayant reçu l'accord de la Commission des Finances, propositions appuyées de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal, après avoir discuté ce budget, chapitre par chapitre, article par article et en avoir consigné les résultats en tableau à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de la

Sarthe, a arrêté et approuvé ce budget à l'unanimité pour 2018 des dépenses tant ordinaires que d'investissement s'élevant à la somme globale de :

### **Subvention Communale 2018 pour le CCAS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS a voté son budget primitif 2018, le 09 MARS. Pour équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement, le Président du CCAS sollicite de la Commune le versement d'une subvention pour un montant de 3 662,10 € pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide d'inscrire cette dépense sur le C/657362 du Budget Communal de l'exercice 2018.

### **Vote des subventions communales 2018 :**

Sur proposition de la Commission cadre de vie, le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2018 sur la ligne 6574 –subventions de fonctionnement de droit privé– la somme de 8 100 €. Sur proposition de la Commission, qui a étudié les comptes de chaque association, le Conseil Municipal vote les subventions communales pour l'année 2018, comme suit :

- ØAMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE DISSAY : 250 €
- ØANCIENS COMBATTANTS : 170 €
- ØELAN SPORTIF DISSAYEN : 220 €
- ØSOCIETE DE PECHE : 170 €
- ØGENERATION EN MOUVEMENT : 240 €
- ØCOMITE DES FETES : 330 €
- ØPARENTS D'ELEVES DISSAY : 350 €
- ØLES AMIS DU LIVRE : 350 €
- ØFDGDON : 60 €
- ØSOUVENIR FRANCAIS : 40 €
- ØADMR : 50 €
- ØOUTIL EN MAIN : 50 €
- ØCOOPERATIVE SCOLAIRE DISSAY : 4 330 € (dont 4 000 € pour voyage à la mer)
- ØGR LA CHARTRE SUR LE LOIR : 20 €
- ØDON DU SANG VAL DE LOIR : 40 €
- ØBTP CFA LE MANS : 40 €
- ØMAISON FAMILIALE DE VERNEIL LE CHETIF : 20 €
- ØCFA Du Mans : 40 €
- ØCOLLEGE BERCE Voyage Pyrénées et Italie : 240 €
- ØAMICALE JEUNES SAPEUR-POMPIERS CHATEA : 20 €
- ØDIVERS (en fonction des demandes et décisions du Conseil Municipal) : 1 070 €

Le Conseil Municipal précise qu'il reporte sa décision pour les associations qui n'ont pas présenté leur bilan.

### **Acquisition d'un podium : Ouverture de crédit**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité l'avis de tous les conseillers municipaux pour l'acquisition d'un podium avec une offre limitée de matériel à déstocker. Il a recueilli un avis favorable de tous les membres pour la somme de

2 520 € TTC. Un adjoint technique lui a fait part que l'escalier actuel est en bois, vétuste et dangereux. Ne pouvant être utilisé avec le podium neuf, Monsieur le Maire présente un devis de 720 € TTC pour l'acquisition d'un escalier réglable pour podium, avec 2 garde corps. Le Conseil Municipal émet un avis favorable décide d'imputer la somme totale de 3 240 € au c/2184-Mobilier- qui sera reprise au Budget Primitif 2018.

### **Projet d'acquisition d'un photocopieur pour la mairie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie arrivera à son terme le 8 Avril prochain. Le contrat peut être prolongé d'année en année avec un surcoût de 65 € H.T. par trimestre. Monsieur le Maire et deux de ses Adjointes ont étudié une solution plus avantageuse qui serait de remplacer le photocopieur par l'acquisition d'un neuf, auquel un contrat de maintenance, proposé par le vendeur serait moins onéreux que celui du photocopieur actuel. Monsieur le Maire a reçu 2 autres offres moins intéressante que celle de notre prestataire -TOUILLER ORGANISATION de ROUILLON. Le montant de l'offre s'élève à 1 900 € H.T. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette acquisition et décide d'inscrire

les crédits au Budget 2018. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée de 5 ans. Le coût de la maintenance sera facturé au vu du nombre de copies effectué au pris de 3,50 € H.T. les 1000 en noir et blanc et au prix de 35,00 € H.T. les 1000 en couleur. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la signature du contrat pour le photocopieur TASKALFA 2552ci.

### **Aménagement de sanitaires et WC public dans la cour de la Mairie : contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cessation d'activité de Monsieur Régis VALLIENNE, Maître d'œuvre de Pruillé l'Eguillé. Monsieur LEGEAY son employé est installé sous le nom de LX CONCEPTION à Villaines sous Lucé depuis début MARS 2018. Considérant que Monsieur LEGEAY connaît déjà bien le dossier d'aménagement de sanitaires publics et WC PMR, puisqu'il avait élaboré les plans pour la DECLARATION DE TRAVAUX, Monsieur le Maire présente une proposition de marché de Maîtrise d'œuvre de LX CONCEPTION pour ces travaux pour la somme de 1 080 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour signer ce marché.

### **Tri et classement des archives communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec deux de ces Adjoints la société STOCK'ADMIN de Cerelles (37390) qui est spécialisée dans le classement et tri des archives communales. Le coût de la prestation pour le classement, le tri, la préparation à l'élimination, la mise à jour du répertoire s'élève à 4 800 TTC, pour un travail prévu pour 2 mois. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'inscription de cette dépense pour moitié sur l'exercice 2018 et le solde en 2019.

### **Toiture et menuiserie extérieure de la mairie : DETR 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des bâtiments s'est réunie le 19 FEVRIER 2018, afin de constater le mauvais état de la toiture de la mairie. En outre, Monsieur le Maire suggère de réaliser des travaux d'isolation de la toiture et le remplacement des fenêtres d'origine par du double vitrage. Ces travaux permettraient de conserver ce bâtiment et de réaliser une économie d'énergie.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

#### **1 – BATIMENTS COMMUNAUX : Réhabilitation de la mairie**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	23 193,32 € H.T.
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 50 %	23 193,32 E H.T.
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>46 386,64 € H.T.</b>

Le Conseil Municipal :  
autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018  
atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours  
atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement  
atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### INFORMATIONS DIVERSES :

#### **Écoulement des eaux pluviales au lieudit « La Couturière » :**

La Commission voirie s'est déplacée et a constaté un réel problème d'écoulement des eaux de pluie ; Le Conseil Municipal propose deux solutions : remonter le talus avec de la terre ou effectuer un talutage en pierre. La commission voirie se déplacera une dernière fois, pour prendre une décision.

- En raison des ponts du 8 mai et de l'ascension, eu égard à l'absence des employés communaux et de quelques conseillers municipaux, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de reporter le repas du 8 mai au 11 novembre 2018.
- Par l'intermédiaire de Madame M. BOUDEVIN, Madame TABARINO remercie Monsieur le Maire pour son intervention pour le remboursement d'une partie de sa facture d'eau, suite à une fuite.
- Madame M. BOUDEVIN donne les chiffres définitifs du recensement de la population : 914 habitants contre 948 lors du recensement de 2013. La Commune compte 70 logements vacants sans tenir compte des maisons secondaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

## **5 AVRIL 2018**

### **Conseil municipal du 5 Avril 2018**

Le Jeudi cinq Avril deux mil dix-huit, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le JEUDI douze Avril deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour : Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 Principal - Vote du Budget Primitif 2018 Principal - Vote des taux d'imposition 2018 - Vote des subventions communales 2018 - demandes complémentaires- CAE : prolongation à titre exceptionnel JUIN 2018- Terrain des Perruches : Proposition d'acquisition de la parcelle B - Célébration des mariages : ouverture du 2nd salle - Création d'un registre d'hygiène et de sécurité - Informations diverses – Questions diverses.

L'andeuilmildix-huit, le Lundi douze

Avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mr DHOMMEE, GASIOR, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mme BOUDEVIN, M. METIVIER et Mmes GILBERT-VINCENT et MANCEAU.

**Absents** : Mme DURFORT pouvoir à Mme MANCEAU.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Compte Administratif Principal 2017 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DHOMMEE Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jacques LAUZE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les déclarations modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate aussi bien par la Comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion, relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

5° Approuve à l'unanimité le Compte Administratif pour l'exercice 2017

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : **540 340,07 €**
- Un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

Pour mémoire : prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement

Résultat de l'exercice : Excédent	<b>540 340,07 €</b>
Déficit	

a) Excédent au 31/12/2017

Exécution du virement à la section d'investissement	73 408,02 €
-----------------------------------------------------	-------------

Affectation complémentaire en réserves

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	466 932,05 €
---------------------------------------------------------------	--------------

Déficit au 31/12/

Déficit à reporter

-

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE :**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2017** au 31 décembre **2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) : NEANT

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes pour l'établissement du Budget Primitif **2018** dressé par lui et ayant reçu l'accord de la Commission des Finances, propositions appuyées de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal, après avoir discuté ce budget, chapitre par chapitre, article par article et en avoir consigné les résultats en tableau à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe, a arrêté et approuvé ce budget à l'unanimité pour **2018** des dépenses tant ordinaires que d'investissement s'élevant à la somme globale de :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018** : Décision modificative

Le visa du Budget Annexe Assainissement 2018 a appelé de la part de la Trésorerie un déséquilibre entre la section d'exploitation en dépenses et la section d'investissement en recettes, relatif aux amortissements pour un montant de 3,69 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications comme suit :

Dépenses d'exploitation : compte 681-040 : + 3,69 €

Recettes d'exploitation : compte 70611 : + 3,69 €

**Vote des taux d'imposition de l'année 2018** :

Monsieur LAUZE porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit fiscal à taux constants pour l'année 2018.

Il présente l'état de notation des taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales. Le produit fiscal attendu a augmenté de 58 296 € par rapport à l'année 2017. Considérant que les projets d'investissement pour l'exercice 2018 ne justifient pas une augmentation des taux d'imposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux appliqués en 2017 pour l'année 2018, comme suit :

Taxe d'habitation : 16,35%

Taxe foncière (bâti) : 21,17 %

Taxe foncière (non bâti) : 50,23 %

Le montant du produit fiscal « attendu » pour l'année 2018 des trois taxes directes locales s'élève ainsi à : 334 617 €.

**Vote des subventions communales 2018 - demandes complémentaires-**

Depuis la dernière séance, en date du 12 Mars 2018, différentes associations ont présenté une demande de subvention auprès de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder :

50 € pour l'association Modern Jazz Nogentais de NOGENT SUR LOIR

150 € pour la chasse Communale de DISSAY SOUS COURCILLON

100 € pour l'association sportive UNSS

40 € pour le Lycée Racan de CHATEAU DU LOIR pour un voyage linguistique aux Pays-Bas du 2 au 7 octobre 2018

**CAE : prolongation à titre exceptionnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu POLE EMPLOI qui propose de prolonger le contrat CAE pour Émilie DUGUINE, dans sa mission principale d'aide à l'institutrice de la classe de GS et CP du 1er au 30 Juin 2018. Cette prolongation est accordée par POLE EMPLOI, à titre exceptionnel, afin de permettre l'encadrement des enfants pour leur bien-être et la bonne organisation de l'équipe enseignante. Le taux de participation de l'État sera de 35 % au lieu de 80 % durant les 2iers contrats CAE. Par délibération en date du 6 JUILLET 2017, Monsieur le Maire avait précisé que le CAE ne serait pas pérennisé. Un vote à bulletin secret indique SEPT VOIX POUR la prolongation du contrat CAE d'un mois, contre 1 vote BLANC et 6 votes CONTRE. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CAE du 1er au 30 JUIN 2018, avec une aide financière de l'État de 35 % du salaire brut (niveau SMIC) pour 20 h 00 hebdomadaires. Durant le voyage scolaire du 11 au 13 juin 2018 à Saint Martin de Bréhal, Madame Émilie DUGUINE encadrera les enfants, comme stipulé dans la délibération du 11 OCTOBRE 2016, soit, le temps de travail sera rétribué sur le temps journalier habituel, mais les heures supplémentaires ne seront pas rétribuées. Le Conseil Municipal stipule qu'aucun recrutement pour l'aide institutrice ne sera effectué à compter de la rentrée de septembre 2018. Toute nouvelle demande en ce sens par de l'équipe enseignante ne sera plus débattue en Conseil Municipal.

**Terrain des Perruches : Proposition d'acquisition de la parcelle B :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Christelle LEROI qui souhaite acquérir la parcelle B, soit le lot 2 avec la parcelle C, soit le lot 3 au Terrain des Perruches. Madame MANCEAU indique au Conseil Municipal que cette demande ne respecte pas ce que la législation dans le cadre de l'urbanisation préconise. Monsieur le Maire souligne que depuis des décennies la Commune a ses terrains à vendre. Par un vote avec SEPT VOIX POUR, TROIS ABSTENTIONS et TROIS CONTRE, le Conseil Municipal donne son accord pour lui vendre les 2 lots cadastrés YI n° 140 et 139 pour une superficie totale de 2682 m<sup>2</sup> au prix de vente de 16 € le m<sup>2</sup>. Il désigne Me DALMONT, Notaire à CHATEAU DU LOIR pour effectuer l'acte de vente, comme il l'a fait pour toutes les autres parcelles des « Perruches ». Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'un de ses Adjoints : Mr Gérard RICHARD, Mme Évelyne CHEVALLIER, Mr Michel DHOMMEE ou Mr Philippe BOURIN.

Célébration des mariages : ouverture du 2nd salle

Monsieur le Maire requiert l'autorisation de pouvoir célébrer des mariages dont le nombre d'invités est important, dans la salle municipale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Création d'un registre d'hygiène et de sécurité :

Monsieur RICHARD, Référent de l'organisation au sein de la collectivité de la prévention des risques professionnels informe le Conseil Municipal que la rédaction du règlement d'hygiène et de sécurité vient d'être terminée. Le règlement n'a pas pu être porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal avant la présente séance, cette question est reportée à la prochaine séance.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes de la salle de réunion se sont trouvées bouchées durant la location de la salle de réunion en date du 31 MARS 2018. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise de 40 € sur le prix de la location, pour Mlle GEOFFROY et Mr PELLOUARD de DISSAY SOUS COURCILLON, locataires de la salle, pour avoir subi ces désagréments sanitaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un contact avec le nouveau propriétaire du Moulin Saint Jacques. Celui-ci s'engage à effectuer des gros travaux de démolition et de reconstruction de la toiture.

Monsieur RICHARD présente le devis de BARDET TP relatif à la création d'un merlon de terre sur le CR n°3 de Cave-Rosier. Le montant s'élève à 864 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord, dans le cas où cette proposition conviendra à Monsieur David CHENESSEAU, riverain du chemin, qui reçoit les eaux de pluies de la Commune dans sa propriété.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la débroussailleuse actuelle n'est pas assez forte pour l'utilisation de la brosse weed go. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'acquisition d'une autre débroussailleuse plus puissante et la reprise de celle que la Commune possède. Une décision modificative sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité des devis pour la fourniture et la pose de bandes podotactiles, dans le cadre de l'AD'AP. Cette dépense fera l'objet d'une décision modificative lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

## **29 MAI 2018**

**C.M. du mardi 29 Mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le Mardi vingt-neuf MAI, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, DHOMMEE, GASIOR, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN et MANCEAU.

**Absents:** Mme CHEVALLIER, excusée, Mr PEZANT, excusé, Mr METIVIER pouvoirà Mme MANCEAU, Mme GILBERT-VINCENT.

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Intervention de Madame DURFORT qui signale au Conseil Municipal un dysfonctionnement lors de la collecte des poubelles.

#### **ACCESSIBILITE : Installation de bandes podotactiles :**

Dans le cadre de l'accessibilité, Monsieur le Maire présente deux devis concernant l'installation de bandes podotactiles dans le centre bourg. Le Conseil Municipal retient celui de TRACAGE SERVICE pour la somme de 1 597,20 TTC et décide les ouvertures de crédits suivantes :

##### **FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 1 598 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 1 598 €

##### **INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

Chapitre 23 : Article 2315 : Travaux de voirie : + 1 598 €

###### **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 1598 €

#### **ACQUISITION d'une DEBROUSSAILLEUSE : Décision modificative**

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL SLL pour le remplacement de la débroussailleuse par une plus puissante pour le prix de 999 € TTC. La SARL SLL propose une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 450 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 999 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 999 €

##### **INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

Chapitre 21 : Article 21578 : achat d'une débroussailleuse : + 999 €

###### **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 999 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture automatique des crédits relatifs à la reprise de l'ancien matériel.

#### **TRANSFERT DE BAIL Parcelle au lieudit «Les Aliziers » : EARL DE LA BORDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune louait la parcelle cadastrée YW2 au lieudit « les Aliziers » à Monsieur Michel PEZANT depuis le 1erJanvier 1992. Cet agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite. Son successeur Monsieur Arnaud RICHARD demande le renouvellement du bail. Madame MANCEAU a pris connaissance du dossier et signale que ladite parcelle se situe en zone d'urbanisation future. En attente de la finalisation définitive du PLUI, le Conseil Municipal lui proposera une mise à disposition temporaire. Une décision définitive sera prise lors d'une prochaine séance.

**Location SALLE DE REUNION du 19 mai 2018 -remise-**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes de la salle de réunion se sont trouvées une nouvelle fois bouchées durant la location de la salle de réunion en date du 19 mai 2018. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise de 20 € sur le prix de la location, pour Mme et Monsieur DOUAIRE de CHATEAU DU LOIR, locataires de la salle, pour avoir subi ces désagréments sanitaires.

---

### **Location de SALLES du 26 et 27 MAI 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « EVENEMENTS' CIEL » avait demandé la location de 2 salles pour l'organisation du salon du bien-être les 26 et 27 MAI 2018. La salle annexe n'a pas été utilisée, aussi le Conseil Municipal décide de lui accorder la gratuité. En ce qui concerne la location de la salle polyvalente, quelques exposants étaient présents. Seul un peu de public s'est déplacé le dimanche, mais personne le samedi. Le Conseil Municipal accepte de lui accorder le tarif pour un seul jour de location.

---

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an et pour la durée du mandat électoral de la Municipalité en place, à compter du 1er MARS 2018, date de son installation ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Nicolas MARTIN, Receveur Municipal ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €

---

### **Création d'un registre d'hygiène et de sécurité :**

Monsieur Gérard RICHARD, Référent de la Prévention des risques professionnels présente le règlement d'hygiène et de sécurité qu'il a élaboré avec les deux agents de prévention nommés sur la Commune et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Secrétaire de Mairie, nommée à temps plein, a pris un arrêté pour lui attribuer un temps partiel à 80 %, et ce pour une durée de 6 mois, à compter du 1er Juin 2018. Des heures complémentaires pourront être accordées à l'une ou l'autre agent à temps non complet, affectées au service de l'accueil du public, dans la limite de 7 h 00 hebdomadaires, en fonction de la surcharge de travail.

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame DURFORT signale la vitesse excessive d'un véhicule Rue de la Bouvaterie. Elle sollicite le Conseil Municipal pour la pose d'un panneau « Ralentir enfants ».

Suite à un vol de carburant chez le Transporteur BROCHERIEUX, Monsieur BOURIN demande que 2 potelets soient placés de part et d'autre du chemin piétonnier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er Juillet 2018, Monsieur BOURIN, 2ème Adjoint aura en charge la gestion des salles municipales, pour la remise des clés et les états des lieux avant et après chaque location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

## 3 JUILLET 2018

### Compte Rendu du C.M. du 3 Juillet 2018

**Le Mardi vingt-six JUIN deux mil dix-huit, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Mardi trois JUILLET deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes.**

Ordre du jour : MAIRIE : Réfection complète de la toiture et des corniches : choix des entreprises  
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Travaux Impasse du Ruisseau - ADMISSION EN NON VALEUR des produits irrécouvrables - Parcelle au lieudit « Les Aliziers » : Convention SAFER  
- Location SALLE POLYVALENTE du 16 et 17 JUIN 2018 -remise- INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

L'andeuilmildix-huit, le Mardi trois

JUILLET, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, PEZANT, CHAUVIN, Mmes DURFORT BOUDEVIN, et MANCEAU.

**Absents**: Mme HOFFMANN pouvoir à Mr PEZANT, M. METIVIER et Mme GILBERT-VINCENT.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**MAIRIE** : Réfection complète de la toiture et des corniches : choix des entreprises

La Commission des bâtiments s'est réunie le 26 JUIN 2018, afin de procéder à l'ouverture des plis relatifs aux travaux de la réfection complète de la toiture et des corniches de la Mairie. Trois entreprises présentant des références similaires pour la prestation toiture ont répondu à l'appel public à la concurrence. Toutes les offres sont techniquement équivalentes ; aucune erreur de calcul n'a été décelée. Monsieur Gérard RICHARD, ayant un lien de parenté avec l'un des candidats quitte la salle et ne participe pas au vote. Considérant que l'écart H. T. est très minime entre deux candidats, le Conseil Municipal a porté son choix sur la SARL REFFAY, installée sur notre Commune et a tenu compte de toutes les réparations effectuées sur nos différents bâtiments communaux depuis de nombreuses années. Le montant des travaux s'élève à 40 009,88 .H.T, soit 48 011,86 € TTC. En ce qui concerne la réfection des corniches de la mairie, l'entreprise RINCENT MACONNERIE fut l'unique candidate à présenter une offre. Une autre entreprise a fait savoir que son plan de charge actuel ne lui permettait pas de répondre dans les délais impartis. Sachant que la SARL RINCENT MACONNERIE est installée sur notre Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui s'élève à 14 151,40 € H.T., soit 16 981,68 € TTC. Les factures seront réglées en intégralité, conformément au devis, à la fin de travaux.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : Travaux Impasse du Ruisseau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment des fortes pluies qui se sont produites courant Mai 2018, le propriétaire de la maison situé au n°3 Impasse du ruisseau a vu les eaux de pluie de l'impasse remonter dans sa baignoire. Après contact pris avec VEOLIA, un devis fut présenté pour la fourniture et la pose d'une canalisation avec clapet, Impasse du ruisseau au niveau du n°3 pour un montant de 803,40 € TTC. Le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédit comme suit :

- compte 61523 : + 804 €

- compte 678 : - 804 €

**ADMISSION EN NON VALEUR des produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur sollicitée par Monsieur MARTIN, Receveur Municipal, pour la somme de

3 920,29 € qui correspond aux montants de loyers restants à recouvrer. Monsieur le Receveur Municipal a épuisé tous les recours possibles à mettre en œuvre pour l'apurement des dites dettes envers la Commune de DISSAY-SOUS-COURCILLON. Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que si l'un des débiteurs redevenait solvable, la Commune récupérera les montants admis en non valeur par le Trésor Public. Le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits comme suit :

C/ 6541 : + 3 921€

C/678 : - 3 921 €

---

### **Parcelle au lieudit « Les Aliziers » : Convention SAFER**

Suite à la dernière séance du Conseil Municipal, Madame MANCEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté la SAFER qui propose une convention entre elle et la Commune pour la mise à disposition de la parcelle YW2. Après avoir rencontré Madame CHEVALLIER et Monsieur DHOMMEE, Monsieur LANCE Conseiller foncier de la SAFER va rédiger une convention afin de laisser libre la Commune de récupérer sa parcelle, en fonction de son classement dans le PLUi en cours d'élaboration. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

---

### **Location SALLE POLYVALENTE du 16 et 17 JUIN 2018 - remise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de la salle polyvalente ont rencontré des problèmes d'eau chaude en date du 16 et 17 Juin 2018. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise de 10€ sur le prix de la location, pour Madame et Monsieur BELLEMBERT de DISSAY SOUS COURCILLON, ayant subis ces désagréments.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

ü Madame Maryse BOUDEVIN communique les résultats de l'INSEE, suite au recensement de la population qui a eu lieu en début d'année 2018. La Commune comptabilise 414 résidences principales – 110 logements occasionnels, résidences secondaires et logements vacants et 917 habitants (3 logements n'ont pas été enquêtés).

ü Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau propriétaire du Moulin St Jacques est en cours de réalisation de destruction du bâtiment concerné.

1. Monsieur le Maire avait adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'une carte établie par la Société David Énergie, d'une zone d'implantation potentielle éolienne sur notre Commune. Avant de faire part de son avis, le Conseil Municipal souhaite s'informer auprès du DEPARTEMENT DE LA SARTHE, si la Commune de DISSAY-SOUS-COURCILLON figure encore sur la carte pouvant recevoir des éoliennes.

ü Mesdames CHEVALLIER et MANCEAU ont complété le document relatif à l'Atlas des enjeux de notre Commune dans le cadre du PLUi. Les membres du Conseil Municipal ayant eu connaissance de ce document par mail, aucune observation n'est spécifiée.

ü Madame CHEVALLIER, Adjointe au Maire déléguée auprès de la Communauté de Communes « LOIR-BERCE-LUCE pour la réalisation et le suivi des travaux de voirie des voies communales fait l'exposé des différents travaux qui pourraient être pris en compte pour l'année 2018. En ce qui concerne les travaux de la VC 119 dit « Le Colombier », après en avoir délibéré le Conseil Municipal opte pour l'estimation de la partie renforcée et non pour celle de l'élargissement de la voie. Le montant des travaux s'élèverait à 40 937,50 € H.T. Sachant que l'enveloppe disponible pour l'année 2018 est de 51 605,54 €, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la proposition pour le montant énoncé ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la question posée par Madame MANCEAU, Monsieur BOURIN, Adjoint au Maire et délégué auprès du Syndicat du Val de Loir pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères fait le compte rendu des réunions auxquelles il a participé. Il a été évoqué lors des réunions, d'une hypothétique fréquence de ramassage des Ordures Ménagères tous les 15 jours, dans les années à venir. Le Conseil Municipal se prononce pour que la fréquence de la collecte soit maintenue à une fois par semaine. Il formule également le vœu que les « petites » Communes soient pour une fois, enfin entendues.  
La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 septembre 2018

## 12 SEPTEMBRE 2018

### Conseil Municipal du 12 Septembre 2018

L'andeuilmildix-huit, le Mercredi douze SEPTEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, PEZANT Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mme BOUDEVIN, M. METIVIER et Mme MANCEAU.

**Absents:** Mmes DURFORT excusée et GILBERT-VINCENT, absente non excusée  
Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de la séance du 3 JUILLET 2018.  
Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Réaménagement des WC PUBLICS : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission des Bâtiments avait rencontré LX CONCEPTION, Maître d'œuvre pour contacter 3 entreprises par lot pour le réaménagement des WC Publics dans la cour de la mairie, sachant que l'estimatif était inférieur à 25 000 € H.T. (21 225,59 € H.T.). La Commission des bâtiments s'est réunie le 2 AOUT 2018 et a constaté qu'un seul candidat a répondu par lot :

#### **MACONNERIE – DEMOLITIONS – ENDUITS :**

RINCENT MACONNERIE pour 11 018,77 € H.T., soit **13 222,52 € TTC**

#### **CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE :**

SARL REFFAY pour 3 095,19 € H.T., soit **3 714,23 € TTC**

#### **MENUISERIES :**

EURL Anthony RAFERT pour 3 672,06 € H.T., soit **4 406,47 € TTC**

#### **ELECTRICITE :**

SARL CHEVALLIER/DUFEIL : 1 722,70 € H.T., soit **2 067,24 € TTC**

#### **PLOMBERIE :**

SARL CHEVALLIER/DUFEIL : 4 457,66 € H.T., soit **5 349,19 € TTC**

#### **CARRELAGE – FAIENCE :**

EIRL BARDET Sébastien : 5 121,33 € H.T., soit **6 145,59 € TTC**

#### **PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX :**

SARL CHARRON : 720,16 € H.T., soit **864,19 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les devis ci-dessus désignés et autorise le paiement des factures sur devis approuvés.

#### **Rapport annuel 2017 du service Assainissement**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2017 cité en objet.

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire,  
Considérant qu'aucune remarque n'a été relevé,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le rapport 2017, tel qu'il a été établi par VEOLIA.

---

## **Intercommunalité : Communication du rapport annuel d'activités 2017 de la CCLLB Et des rapports sur le prix et la qualité des services Eau et SPANC :**

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2017.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (**SPANC**), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé), ont également été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en conseil municipal.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Prend acte de ces rapports établis pour l'année 2017 ;  
Indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler

Charge M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Délibération adoptée par à l'unanimité

---

## **Communauté de Communes : instauration du droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire expose :

La Loir ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de la Sarthe, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. Elle est donc de fait depuis cette date compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU et des POS. En outre, selon les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, « *Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée* ». Ce droit peut donc être instauré dans ces conditions sur les territoires couverts par une carte communale.

Aussi par délibération du Conseil communautaire en date du 31/05/2018, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des PLU et POS approuvés ainsi que sur le secteur délimité de la carte communale de Thoiré sur Dinan faisant l'objet d'un projet d'aménagement et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des parcelles urbanisables contiguës aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence intercommunale.

La Communauté de Communes prévoit également dans cette délibération qu'une copie des DIA relatives aux parcelles contiguës aux zones d'activités économiques lui soit transmise dès leur réception.

Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 31/05/2018

Le CONSEIL MUNICIPAL décide par 6 voix POUR et 6 absentions :

D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2018.

DE CONFIRMER le pouvoir donné, par la délibération du 31 mai 2018, à Monsieur Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

De transmettre à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé une copie des DIA relatives aux parcelles contiguës aux zones d'activités économiques dès leur réception.

-

### **Vacance d'un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique -Service périscolaire - suite au départ en retraite d'un agent titulaire à temps non-complet :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Adjoint Technique Principal 1ère classe, nommé à temps non-complet pour 25 h 25 au service périscolaire est susceptible de faire valoir ses droits à la retraite le 1er Février 2019. La date limite de sa cessation d'activité est fixée au 11 Juin 2019. Monsieur le Maire suggère d'augmenter le temps de travail de l'agent

**d'animation** actuellement titulaire à temps non complet à 8 h 84 pour **10 h 79** hebdomadaires. L'agent concerné, accepte le poste de la Garderie Périscolaire du matin et du soir à titre d'agent principal. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Sarthe en ce sens. En cas d'absence, l'agent d'animation sera remplacé soit par Mme CARTREAU ou Mme ANNE, toutes les deux nommées titulaires à temps complet. Ces deux agents seront rémunérés en heures supplémentaires ou par l'agent nouvellement recruté en Adjoint Technique, à temps non complet qui sera rémunéré en heures complémentaires.

Quant au service technique de l'agent actuel, le Conseil municipal décide de créer un poste permanent, rattaché au cadre d'Adjoint Technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **10 h 53**. Il mandate Monsieur le Maire pour faire la déclaration de poste vacant, sans publicité. L'agent qui sera nommé sur le poste à compter de la date du départ en retraite de l'agent titulaire devra s'engager à effectuer en priorité les remplacements de l'Adjoint Technique titulaire affecté au service de la cantine scolaire, en cas d'absence ou pour les remplacements de l'ATSEM, titulaire, affecté au service de la classe de maternelle. Monsieur le Maire souhaite recruter Madame Alexandra LEHOUX, qui assure tous les remplacements du personnel titulaire absent, ainsi que le service de restauration scolaire lors de la mise en place du

second service, les visites, pour les états des lieux et entretien des salles municipales. Le Conseil Municipal est tout à fait d'accord pour la nomination de cet agent qui travaille pour la Commune depuis plus de 2 ans par l'Association ATRE de CHATEAU DU LOIR.

---

#### **Garderie périscolaire : révision des tarifs 2018-2019 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de la vacation de la garderie périscolaire du matin et du soir à 1,50 €, comme l'année scolaire passée.

Afin d'épuiser le stock en cartes imprimé et enregistré au Trésor Public la carte de 10 vacations reste à 15,00 €, celle de 9 vacations reste à 13,50 €. Lorsque le stock sera épuisé, de nouvelles cartes de 8 vacations seront imprimées et vendues au prix de 12,00 €

---

#### **Projet éolien -carte de zonage favorable du Département de la Sarthe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude d'un parc éolien par la société David Énergies sur le territoire de la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON.

La société David Énergies a présenté le 26 juin 2018 une analyse de préfaisabilité. Elle souhaite continuer le développement de ce projet éolien sur le territoire communal à son terme et sollicite le Conseil Municipal en ce sens.

Vu l'analyse de préfaisabilité présentée et le plan de la zone d'étude fourni par le porteur du projet, il y a lieu de donner notre accord pour autoriser la société David Énergies à étudier la zone potentielle présentée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à la réalisation d'études et au développement du projet de parc éolien par la société David Énergies, sur le territoire de la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON en vue notamment du dépôt des demandes d'autorisations administratives.

---

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Demande d'acquisition d'un chemin communal au lieudit : « La Bouvaterie Saint Joseph :**

Madame CHEVALLIER donne lecture d'un courrier de Madame Clara RIFLET et Monsieur Anthony GODARD qui souhaitent acquérir le chemin conduisant à leur habitation, dont ils sont propriétaires depuis le 2 MARS 2018. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de vendre ce chemin à condition qu'aucune servitude concernant un éventuel droit de passage existe. Considérant que la Commune avait fait goudronner cette partie de chemin en AOUT 2014 pour le prix de 3 732,00 € H.T., le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de leur faire une proposition à 2 000 €, auquel se rajouteront les frais de Notaire, ainsi que les frais de publicité, liés à l'enquête publique. Dans le cas où cette proposition serait acceptée par les demandeurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique.

---

##### **Nettoyage des abords de la rivière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lettre de la Communauté de Communes GATINE CHOISILLES PAYS DE RACAN, relative à l'entretien de la végétation des berges de cours d'eau, sur la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON, accompagnée des rappels réglementaires, a été adressée à tous les riverains.

---

##### **Pont du Parc Municipal :**

Monsieur G. RICHARD informe le Conseil Municipal que le pont de bois situé dans le parc municipal est en très mauvais état. La Commission voirie se réunira Samedi 15 Septembre 2018 pour vérifier l'état des 2 autres ponts au lieudit « Couard ».

---

##### **REPLACEMENT DES FENETRES DANS LES LOGEMENTS : 1 Bis, Place Marcel Morand :**

Monsieur G. RICHARD informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que les fenêtres des logements situés 1 Bis, Place Marcel Morand soient remplacées par des fenêtres à double vitrage, afin de permettre de réaliser une isolation phonique pour ces logements situés en centre bourg, ainsi que la réalisation d'économie d'énergie. La Commission des bâtiments sera réunie rapidement pour prendre connaissance si d'autres travaux seront à prévoir sur l'exercice 2019 dans les autres logements, dont la Commune est propriétaire.

---

##### **FESTILOIR :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Pays Vallée du Loir serait favorable à ce que la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON accueille une manifestation dans le cadre de FESTILOIR, l'été prochain. Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-trois minutes.

## 18 OCTOBRE 2018

### Conseil municipal du 18 Octobre 2018

L'andeuilmildix-huit, le Jeudi dix-huit OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, PEZANT, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, M. METIVIER et Mmes GILBERT-VINCENT et MANCEAU.

**Absents:** Mr GASIOR, absent non excusé  
Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Renouvellement adhésion ATESART : Protection des Données

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- ØÀ accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le contrat joint en annexe.

Le conseil municipal de DISSAY SOUS COURCILLON,

Vu le rapport de Monsieur Jacques LAUZE Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

---

ATESART : Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2017 :

Le Conseil Municipal de DISSAY SOUS COURCILLON,

Vu le rapport de Monsieur Jacques LAUZE, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La Collectivité de DISSAY SOUS COURCILLON étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

---

Approbation du rapport de la CLETC :

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 - 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 17 septembre 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition

pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de XXX ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### **APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2018) :**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE

DECIDE :

**Article 1er** : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 **de 59 738,54 €** pour la commune de **DISSAY SOUS COURCILLON**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 17 septembre 2018 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

**Article 2**: Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### **Objet : Intercommunalité – Statuts Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé Projet de modifications statutaires au 1erJanvier 2019 – compétences facultatives**

Mr le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT) ;

Aussi, pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article du CGCT prévoit notamment, la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion, de restituer aux communes, des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

**A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.**

Considérant d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité ;  
Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives de la Communauté de Communes conformément à la réglementation en vigueur et considérant par ailleurs, les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire, dans un souci d'efficacité du service aux habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er Janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et de Val du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la notification à la Commune, de la délibération de la Communauté de Communes en date du 27/09/2018 portant sur le projet de modifications statutaires ainsi que le projet de statuts modifiés annexés ;

Mme ou M. le Maire précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau : s'agissant d'une extension à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences après fusion, relevant d'une simple décision du conseil communautaire sans consultation des communes conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la présentation de Mme ou M. le Maire ;

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide :**

1.- D'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ainsi qu'il suit, avec effet au 1er Janvier 2019 :

Après un vote (à mains levées ou bulletins secrets) pour chaque compétence :

(P : Pour/C : Contre/A : Abstentions) :

#### Travaux élagage au Moulin de Couard :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis en date du 5 courant auprès de l'entreprise d'élagage AURIAU pour la somme de 3583,20 € TTC. Cette dépense correspond à la coupe d'arbres morts au lieu-dit « Couard » en bordure de la rivière et du chemin pédestre et sera imputée au C/615231 entretien de la voirie.

#### Modification devis toiture (menuiserie) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres au 2nd étage de la mairie, l'entreprise BOREL avait chiffré son devis avec le remplacement d'une fenêtre, au lieu de deux, Le Conseil Municipal accepte le nouveau devis pour la somme de 6 489,60 € TTC, qui annule et remplace le précédent.

#### Proposition remplacement des huisseries aux logements Place Marcel Morand

Monsieur le Maire présente un devis de l'EURL Anthony RAFERT de Nogent sur Loir pour le remplacement des fenêtres dans les logements situés 1 Bis, Place Marcel Morand. Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de : 6 710,53 € TTC. Cette dépense sera financée par une ouverture de crédit au Chapitre 21 - C/2135.

#### Remplacement du chauffage dans la salle annexe :

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise d'électricité DELAREUX de DISSAY SOUS COURCILLON pour l'installation d'un chauffage électrique dans la salle annexe. Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 1 706,90 € TTC. Cette dépense sera financée par une ouverture de crédit au Chapitre 21 - C/2135.

### Changement des radiateurs dans les vestiaires du Stade de Foot :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a passé commande en date du 19 septembre de 3 radiateurs pour les vestiaires du stade de football, auprès de BRICOMARCHE de LUCEAU. Afin de profiter d'une promotion, la facture a été réglée pour un montant de 987,00 € TTC au Chapitre 21 – C/ 2158.

### **DECISION MODIFICATIVE :**

Afin de régler toutes les dépenses qui seront imputées au Chapitre 21 d'ici la fin de l'exercice 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 15 000 €  
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 15 000 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 21 : Article 2135 : Installation Général – Agencements - : + 15 000 €

##### **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 15 000 €

### Subvention pédagogique Italie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Collège Pierre de Ronsard de la CHARTRE SUR LE LOIR pour le séjour pédagogique en Italie d'un élève de notre Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 20 €. Cette somme sera imputée au C/6574 – Subventions de fonctionnement Droit Privé- de l'exercice 2018.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une réponse des propriétaires domiciliés à la « Bouvaterie Saint Joseph » relatif à l'acquisition du chemin communal conduisant à leur maison d'habitation. L'offre de prix proposée lors de la dernière séance étant trop élevée, ils ne donnent pas suite à leur demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre va arriver sur notre Commune sur les zones en limite avec celles de Saint Pierre-de-Chevillé , de Nogent-sur-Loir et Vouvray sur Loir. L'élagage sera à faire par les riverains.

### QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour prendre un arrêté municipal afin de supprimer le régime actuel de « priorité à droite » et mettre en place d'une signalisation dite « stop » Rue de la Gare sur la Route Départementale n° 192.

Le 1er novembre est le jour du Souvenir Français, les Conseillers Municipaux sont invités à la remise de gerbe au Cimetière à 9 h 00.

La Commission de finances aura lieu le 13 novembre 2018 à 9 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

## **31 JANVIER 2019**

**Conseil municipal du 31 Janvier 2019**

**Le Jeudi vingt-quatre JANVIER deux mil dix-neuf, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le JEUDI trente-et-un JANVIER deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes.**

Ordre du jour : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention d'assistance technique 2019-2021 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Curage de la lagune : Désignation d'un bureau de Maîtrise d'œuvre- Création d'une commission assainissement - **Numérotation Rue de la**

## **Bouvaterie - Ouverture de crédit avant vote du Budget 2019 - PERSONNEL**

**COMMUNAL** : modification de postes courant 2019 - INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

L'après-midi, le Jeudi trente-et-un JANVIER

, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, Mr METIVIER et Mme MANCEAU

**Absents**: Monsieur LAUZE pouvoir à Mr RICHARD, Mr PEZANT ET Mme HOFFMANN, non excusés, Mme GILBERT-VINCENT pouvoir à Mme MANCEAU.

Madame Évelyne CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD, 1er Adjoint au Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Convention d'assistance technique 2019-2021

Madame CHEVALLIER, informe le Conseil Municipal que la convention d'assistance technique par le Conseil Général, afin d'aider les Communes à développer et à gérer au mieux l'assainissement arrivait à expiration le 31 décembre 2018. Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans de 2019 à 2021. Le coût financier de cette assistance est établi à 0,40 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1. Un montant plancher de 100 € a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Un montant plafond de 1 500 € a également été fixé pour les unités les plus importantes qui nécessitent un travail plus important. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention relative à l'assistance technique proposée par le Conseil Général, dans le cadre du SATESE.

*Monsieur LAUZE, retenu par une réunion à la Communauté de Communes LOIR-LUCE-BERCE arrive à vingt heures quarante minutes. Il prend la présidence et poursuit l'ordre du jour.*

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Curage de la lagune :

#### **Désignation d'un bureau de Maîtrise d'œuvre-**

Monsieur RICHARD présente une offre d'assistance technique de SET ENVIRONNEMENT de St Jouan des Guérets (35430), afin que la Commune soit conseillée dans la réalisation du curage de la lagune qui s'impose courant AOUT 2019. Une assistance sera apportée pour la création du dossier de consultation, la consultation des entreprises, l'instruction administrative des dossiers et la présence du Gérant du Bureau d'Études Technique en Environnement aux différentes réunions. Le devis s'élève à 5 604 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Cette dépense sera imputée sur le Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, en section de fonctionnement.

#### **Création d'une commission assainissement :**

Afin de suivre les opérations administratives et le bon déroulement du curage de la lagune, il est décidé de créer une commission assainissement qui sera composée des membres suivants :

Mrs LAUZE, RICHARD, Mme MANCEAU, Mrs CHAUVIN et BOURIN

### **Numérotation Rue de la Bouvaterie**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de numéroter les 4 maisons situées au numéro 16 Rue de la Bouvaterie :

16-A ; 16-B ; 16-C ; 16-D

### **Ouverture de crédit avant vote du Budget 2019**

Après avoir pris connaissance des reports 2018 en 2019, le Conseil Municipal décide d'imputer la somme de 480 € au c/2313 -Constructions de WC PUBLICS qui sera reprise au Budget Primitif 2019.

### **PERSONNEL COMMUNAL** : modification de postes courant 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le tableau des agents promouvables aux avancements de grades en 2019.

- L'adjoint administratif principal de 2ème classe est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 25 mars 2019

-L'agent de Maîtrise est promouvable au grade d'agent de Maîtrise principal le 1er juillet 2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la modification des postes aux dates respectives.

D'autre part, l'Adjoint Technique Principal 1ère classe, nommé sur le poste de 25 h 25 a fait part de sa cessation d'activité suite à sa demande de retraite au 1er juillet 2019. Par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques à raison de 10 h 53 hebdomadaire. Le Conseil Municipal maintient cette création à compter du 1er Juillet 2019. En ce qui concerne le poste de cadre d'emploi des Adjoints d'Animation qui est actuellement à 8 h 84 hebdomadaires, le Conseil Municipal maintient son avis favorable pour porter la durée hebdomadaire à 10 h 79 et ce à compter du 1erSeptembre 2019, puisque le service garderie ne fonctionne pas durant juillet et août.

Le poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe sera fermé le 1erJuillet 2019.

Le Conseil Municipal modifie comme suit le tableau du Personnel Communal :

#### **PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Complet :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée Travail</b>	<b>Échelons</b>	<b>Indices Bruts</b>
Attaché	1	35 h 00	11	434-810
Agent de Maîtrise Principal	1	35 h 00	10	351-495
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	35 h 00	10	380-548
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	35 h 00	11	351-471
Adjoint Technique	1	35 h 00	11	348-407
ATSEM Principal de 1ère Classe	1	35 h 00	10	374-548
	Non pourvu			

#### **PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Non Complet :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée Travail</b>	<b>Échelon</b>	<b>Indices Bruts</b>
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	10 h 53	11	348-548
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	25 h 50	10	380-548
	1	25 h 00		
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	1	10 h 79	12	348-548

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Demande d'autorisation du busage du fossé communal au lieudit « La Chaintre »**

Madame et Monsieur Gaëlle et Alexandre VEILLE sont propriétaires des parcelles cadastrées ZN 8 et 20. Un fossé communal cadastré ZN n°19 sépare les deux parcelles. Aussi, ils souhaiteraient pouvoir le buser, à leurs frais, avec un diamètre de 60. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention.

Les élections européennes auront lieu le DIMANCHE 26 MAI 2019. Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire a reçu une demande de l'école qui souhaite faire participer les élèves à l'école de voile de MARCON pour 6 séances. La Directrice sollicite le Conseil Municipal pour la prise en charge des frais de transport qui s'élèveront à 750 € pour les 6 voyages. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### QUESTIONS DIVERSES

-Mme BOUDEVIN signale que certaines entrées de buses sont bouchées, notamment à la "Cotière" et aux "Moirons".

- Mme BOUDEVIN demande si la Commune pourrait se doter d'un micro-ondes pour équiper la salle de réunions. Le Conseil Municipal donne son accord et lui confie cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures quarante-cinq minutes.

## 8 AVRIL 2019

### Conseil municipal du 08 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi huit AVRIL, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mmes DURFORT, BOUDEVIN, GILBERT-VINCENT et MANCEAU.

**Absents :** Mrs PEZANT et METIVIER, non excusés.

Madame Évelyne CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Vote des taux d'imposition de l'année 2019 :**

Monsieur LAUZE porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit fiscal à taux constants pour l'année 2019. Il présente l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des trois taxes directes locales. Le produit fiscal attendu a augmenté de 7452 € par rapport à l'année 2018. Considérant que la situation financière de la Commune est acceptable ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien des taux communaux appliqués en 2018 pour l'année 2019, comme suit :

Taxe d'habitation : 16,35%      Taxe foncière(bâti) : 21,17%      Taxe foncière (non bâti) : 50,23%

Le montant du produit fiscal « attendu » pour l'année 2019 des trois taxes directes locales s'élève ainsi à : 342 069 €.

#### **Demande de subvention voyages scolaires LYCEE RACAN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du LYCEE RACAN de Château-du-Loir MONTVAL SUR LOIR, pour différents voyages scolaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 225 € pour la participation de 9 élèves : DURFORT Antonin – LEROY Emma – VERDUN Théophile - GOMES Charly – RAIMBAULT Noémie - BONIFAIT Marion – GASIOR Alycia – HOFFMANN Marion – LIBERTI Domenico. Cette somme sera imputée au C/6574 –Subventions de fonctionnement Droit Privé- de l'exercice 2019.

#### **Ouverture de crédit :** Devis travaux 3 garages cour de la mairie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois devis de l'Entreprise RINCENT Maçonnerie concernant :

- la réfection des piliers en pierre de taille des 3 garages dans la cour de la Mairie pour 407,42 € TTC
- la création d'un PMR au terrain de foot : complément au report 2018 pour 2 315 € TTC
- la création de caniveaux devant les 3 garages situées dans la cour de la Mairie pour 2 351,14 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les ouvertures de crédits suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles	: - 9 100 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	: + 9 100 €

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 21 : Article 2135 : Agencements de Bâtiments	: + 6 748 €
Chapitre 21 : Article 2151 : Installation de voirie	: + 2 352 €

#### **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement	: + 9 100 €
---------------------------------------------------------	-------------

#### QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dernières évolutions concernant l'achat d'un terrain cadastré Section AB n°166 situé, 1 Rue Ste Geneviève et appartenant à la succession de la famille TARDY-MAUCLER.

Madame BOUDEVIN fait part au Conseil Municipal qu'une gouttière de l'immeuble, situé 1 Rue Sainte Marguerite est en mauvais état et qu'il conviendrait de la faire réparer.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Madame et Monsieur BENOIST concernant un dysfonctionnement de surveillance des enfants dans la cour de l'école, en attente de rentrer dans la salle de la cantine. Afin d'avoir de plus amples explications, Monsieur le Maire va convoquer le personnel communal concerné.

Le conseil municipal se répartit la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 MAI 2019 :

**8 h 00 à 10 h 30:** DHOMMEE – CHAUVIN - CHEVALLIER

**10 h 30 à 13 h 00:** MANCEAU – GILBERT-VINCENT - DURFORT

**13 h 00 à 15 h 30 :** HOFFMANN – LAUZE – Mme D. FRANCOIS

**15 h 30 à 18 h 00 :** GASIOR – CHEVALLIER - METIVIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures quarante minutes.

## 14 MAI 2019

Conseil Municipal du 14 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi sept MAI, le Conseil Municipal légalement convoqués'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, Mme HOFFMANN, Mr CHAUVIN, Mme DURFORT, Mr METIVIER, Mmes GILBERT-VINCENT et MANCEAU.

**Absents :** Mr LAUZE, excusé, Mr PEZANT non excusé et Mme BOUDEVIN procuration à Mme MANCEAU.

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **CURAGE DE LA LAGUNE : choix du prestataire :**

Monsieur LAUZE informe le Conseil Municipal que la Commission Assainissement s'est réunie le 30 Avril 2019 afin d'ouvrir les plis correspondants à l'avis public d'appel à la concurrence pour l'élaboration du plan d'épandage des boues ; la prestation de curage de la lagune et l'épandage des boues. Nous avons reçu deux offres. Le rapport d'analyse présenté par SET ENVIRONNEMENT, bureau d'études techniques en environnement a permis aux membres de la Commission de prendre connaissance des notes appliquées sur le prix de la prestation et sur la valeur technique. La SAUR a obtenu 88 points et SEDE ENVIRONNEMENT a obtenu 96 points. Sur proposition de l'appréciation de la Commission Assainissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le prestataire SEDE ENVIRONNEMENT dont le siège social est à DOL DE BRETAGNE.

### **IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE : numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation des maisons dans certains lieux-dits.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur le Maire : de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons, de notifier cet arrêté du numérotation auprès des propriétés

concernées,

d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des

Impôts

Fonciers.

***Monsieur Jacques LAUZE, Maire arrive à 21 h 00 et prend la présidence de la séance.***

### **VEHICULE ELECTRIQUE : choix du véhicule et location de batterie**

Le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire au Budget 2019 l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de

24 000 €. L'acquisition d'un Renault KANGOO 2 Places s'élève à 23 175,88 € TTC, celui d'un 5 places s'élève à 24 136,78 € TTC. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal opte pour celui de 5 places. A ce montant il conviendra de régler la location de la batterie sur une durée de 72 mois pour 6 566,40 €. Cette dépense de fonctionnement sera imputée au C/6135-location mobilière-. Par 12 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la Communauté de Communes LOIR-LUCE-BERCE. Il décide l'ouverture de crédit comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

-

-

#### **DEPENSES**

Chapitre 67 : Article 678- charges exceptionnelles : - 137 €  
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 137 €

#### **INVESTISSEMENT**

## **DEPENSES**

Chapitre 21 : Article 2182 : Acquisition d'une voiture électrique : + 137 €

## **RECETTES**

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 137 €

### **Parcelle de vigne aux « Perruches »:**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un mail qu'il a reçu de Monsieur Jean-Marie MARANDEAU, propriétaire d'une parcelle de vigne cadastrée YI n°17. Il souhaite la vendre et demande au Conseil Municipal si la Commune serait intéressée, puisqu'elle est située près de constructions existantes. D'après le CU 72115 18 Z2168 délivré au vendeur en date du 18 Décembre 2018, la parcelle se situe en zone constructible, mais réservée à usage agricole, tant pour une maison que pour des bâtiments ou pour des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, le Conseil Municipal confirme qu'il n'est pas intéressé par cette acquisition.

### **Demandes de subvention communale :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Modern'Jazz Nogentais. De nombreux adhérents sont de notre Commune. Madame MANCEAU transmet l'avis de Madame BOUDEVIN, dont elle a la procuration « que toute demande arrivée après la date de réunion de la Commission ne se verrait pas attribuée en cours d'année. Considérant qu'il ne s'agit pas d'une association de la Commune, peut-être qu'elle n'a pas reçu de courrier stipulant la date limite de la remise de la demande en Mairie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à cette association et ce à titre exceptionnel la somme de 50 € .

Monsieur le Maire a également reçu une demande de subvention pour l'Association « les amis du barrage de Coëmont. Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50 €. Madame MANCEAU souligne que cette association devrait se rapprocher d'organismes autres que les mairies, afin d'obtenir du financement pour les frais qu'elle doit supporter pour permettre le bon fonctionnement du barrage.

Le versement des deux subventions sera imputé C/6574 -Subventions de fonctionnement Droit Privé- du Budget de l'exercice 2019.

### **SUPPRESSION DU CCAS ET RETOUR DE LA COMPETENCE SOCIALE A LA COMMUNE :**

Afin de simplifier les écritures dans la tenue du Budget du CCAS, l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet de supprimer ce Budget Annexe dans les Communes de - 1 500 Hbts. Il conviendrait d'intégrer les écritures dans le Budget de la Commune. L'activité sociale serait prise en compte par une commission extra-municipale composée des quatre membres du Conseil Municipal et des quatre membres nommés actuellement en place au sein du CCAS. A l'issue de ces explications, le Conseil Municipal adopte ce qui suit :

-Il est prononcé à compter du 31 décembre 2019 la dissolution du CCAS de la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON ;

-l'actif, le passif et les résultats du Budget annexe CCAS seront transférés par Monsieur le Receveur Municipal dans la Comptabilité générale de la Commune, par opération d'ordre non budgétaire ;

- à compter du 1er janvier 2020, la compétence sociale sera exercée en direct par la Commune, les dépenses et les recettes ayant trait à celle-ci seront comptabilisées au sein de son budget principal.

### **Soutien maintien du service public Office National des Forêts :**

Le Conseil de DISSAY SOUS COURCILLON réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'O..F a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les Communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF,

c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, Collectivité, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au Gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciement de Monsieur Clément MAUCLAIR pour la remise d'une composition florale par la Commune à l'occasion de ses 100 ans. Remerciements également de l'Association l'Outil en Main de CHATEAU DU LOIR et de GENERATIONS EN MOUVEMENTS pour le versement de la subvention communale pour l'année 2019.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté municipal interdisant la circulation sur le pont situé au bout de la Rue du Chemin de fer, jusqu'à la fin des travaux. Pour la énième fois le portique limitant le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,20 mètres a été endommagé par un véhicule de ce type. Madame CHEVALLIER porte à la connaissance du Conseil Municipal différents courriers envoyés en recommandés émanant de la SNCF, qui rappelle à la Commune la fragilité du pont qui entraînerait sa fermeture définitive.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association de la chasse souhaitant une aide financière de la Commune pour l'installation d'un compteur EDF sur le terrain d'une cave qu'elle loue auprès d'un particulier. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un refus d'aide de ce type. Mme HOFFMANN s'inquiète des difficultés rencontrées par les personnes âgées, ne disposant pas d'internet pour faire leur déclaration fiscale. Elle propose que le Conseil Municipal étudie pour l'avenir une solution pour régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.